



Régie du SDDEA – Evolution de la station d'épuration d'Arcis – Sur – Aube

Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre

DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Annexe 8 – Notice complémentaire



Régie du SDDEA – Evolution de la station d’épuration d’Arcis – Sur – Aube
Evolution de la station d’épuration d’Arcis – Sur – Aube
Mission d’assistance à maîtrise d’œuvre
Ville d’Arcis – sur – Aube
Annexe 8 Notice complémentaire

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI PAR	APPROUVÉ PAR	DATE
1	Première version	LBn/RVI		08/07/2024
2	Modification du projet	LBn/RVI	LSu	25/11/2024
ARTELIA - Antenne de Chartres 6 rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES – TEL : 02.37.31.08.50 – 01.77.93.78.99 - Fax : 01.77.93.77.95				

ARTELIA BU VILLES ET TERRITOIRES – Département Eau & Génie Urbain - CHOISY-LE-ROI
ARTELIA - Siège Social : 16 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE - France
SAS au capital de 13 262 150 Euros - 444 523 526 RCS BOBIGNY - SIRET 444 523 526 00804 - APE 7112B
N° Identification TVA : FR 40 444 523 526 - www.arteliagroup.com

SOMMAIRE

A. PRESENTATION DU PROJET	6
1. INTRODUCTION.....	7
1.1. Identification du demandeur	7
1.2. Objet et contenu de la demande	7
1.3. Localisation du projet	8
1.4. Emprise parcellaire.....	8
1.5. Description des aménagements.....	9
2. CLASSEMENT ENVISAGÉ DU PROJET	12
2.1. Article R.122-2 du Code de l'environnement	12
2.2. ICPE	12
2.3. Rubriques Loi sur l'eau	12
B. ETAT INITIAL	13
3. MILIEU PHYSIQUE	14
3.1. Climat.....	14
3.2. Géologie et pédologie	15
3.3. Topographie	16
4. MILIEU NATUREL.....	18
4.1. Zonage de protection et d'inventaire	18
4.1.1. Zonages réglementaires	18
4.1.1.1. Natura 2000	18
4.1.1.2. Autres zonages réglementaires	19
4.1.2. Zonages d'inventaires.....	21
4.1.2.1. ZNIEFF	22
4.1.2.2. RAMSAR	22
4.1.2.3. Zones humides	22
4.1.2.4. Espaces naturels sensibles.....	22
4.1.2.5. Espaces paysagers remarquables	23
4.1.2.6. ZICO	23

4.1.3.	Inventaire faune/flore/habitat	23
4.1.3.1.	Faune	23
4.1.3.2.	Flore/habitat	27
4.2.	Hydrographie et hydrogéologie	30
4.2.1.	SDAGE Seine-Normandie	30
4.2.2.	Masse d'eau souterraine	30
4.2.3.	Zones de répartition des eaux (ZRE)	31
4.2.4.	Eaux superficielles	32
4.2.5.	Périmètres de captage AEP	32
5.	MILIEU HUMAIN	34
5.1.	Population.....	34
5.1.1.	Démographie	34
5.1.2.	Emploi.....	35
5.2.	Occupation des sols et urbanisme	35
5.2.1.	Occupation des sols.....	35
5.2.2.	Zonages du document d'urbanisme	36
5.3.	Activités et usages.....	36
5.3.1.	Usages à proximité du site.....	36
5.3.2.	Usages historiques du site	37
5.4.	Paysage et patrimoine.....	37
5.4.1.	Paysage.....	37
5.4.2.	Patrimoine	38
6.	RISQUES ET ALÉAS.....	39
6.1.	Risques naturels	39
6.1.1.	Arrêtés de catastrophes naturelles	39
6.1.2.	Inondations.....	39
6.1.3.	Retrait-gonflement des argiles.....	41
6.1.4.	Mouvements de terrain.....	41
6.2.	Risques technologiques.....	42
6.2.1.	Plan de Prévention des Risques Technologiques	42
6.2.2.	Installations classées pour la protection de l'environnement	42
6.2.3.	Risques de transport de matières dangereuses (TMD).....	43
6.2.4.	Sites et sols pollués	44

7. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	45
C. EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES DU PROJET	47
8. ANALYSE DES EFFETS PRÉVISIBLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT	48
9. MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	50

FIGURES

Figure 1 : Localisation du site du projet (Source : IGN).....	8
Figure 2 : Emprise parcellaire du projet (Source : cadastre.gouv.fr).....	9
Figure 3 : Synopsis de la station d'épuration d'Arcis-sur-Aube (Source : Diagnostic du réseau d'assainissement - irh ingénieur conseil - 2017).....	10
Figure 4 : Charge nominale de la station (Source : Diagnostic du réseau d'assainissement - irh ingénieur conseil - 2017)	10
Figure 5 : Normes de rejet et de rendement (Source : Diagnostic du réseau d'assainissement - irh ingénieur conseil - 2017)	11
Figure 6 : Températures sur la période 1981-2010, station de Thiverval - infoclimat.fr	14
Figure 7 : Précipitations sur la période 1981-2010, station de Thiverval - infoclimat.fr	14
Figure 8 : Contexte géologique du site (Source : BRGM)	15
Figure 9 : Pédologie de la zone d'étude (Source : GisSol)	16
Figure 10 : Carte topographique du site et ses alentours (Source : RGE).....	17
Figure 11 : Localisation du site projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches (Source : INPN).....	18
Figure 12 : Autres zonages réglementaires (Source : INPN)	19
Figure 13 : Trame verte bleue (Source : SRCE 2015)	21
Figure 14 : Zonages d'inventaires (Source : INPN).....	21
Figure 15 : Cartographie des taxons à enjeux de la zone d'étude.....	26
Figure 16 : Enjeu des différentes espèces identifiées	27
Figure 17 : Espèces végétales remarquables recensées sur l'ensemble du site (Source : ALISEA, 2024)	28
Figure 18 : Habitats recensés (Source : ALISEA 2024)	29
Figure 19 : Cours d'eau et bassin versant du site (Source : SANDRE).....	30
Figure 20 : Aire d'alimentation de captage à proximité du projet (Source : aire-captages.fr).....	32
Figure 21 : Périmètre de protection de captage (Source : ARS)	33
Figure 22 : Population par grande tranche d'âges à Villette – sur Aube (haut gauche), Arcis – sur – Aube (haut droite), Torcy – le – Grand (bas) (Source : INSEE 2023)	34
Figure 23 : Occupation du sol à proximité du site (Source : Corine Land Cover 2018)	35
Figure 24 : Zonage du projet (Source : Géoportail de l'urbanisme)	36
Figure 25 : Alentours du projet (Source : Géoportail)	37
Figure 26 : Photographie de la station d'épuration d'Arcis – sur – Aube (Source : ARTELIA – 02/05/2024).....	37
Figure 27 : Parcelle projetée de la STEU, partie aménagée – (Source : ARTELIA – 02/05/2024).....	38
Figure 28 : Parcelle projetée de la STEU, partie boisée – (Source : ARTELIA – 02/05/2024).....	38
Figure 29 : Patrimoine culturel (Source : atlas.patrimoine.culture.fr)	38
Figure 31 : Risque inondation par remontée de nappes (Source : Géorisques)	40
Figure 30 : PPRI de l'Aube aval de la commune de Villette-sur-Aube (Source : DDT de l'Aube).....	40
Figure 32 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur le site (Source : Géorisques).....	41

Figure 33 : Plan du PPRT Cristal Union (Source : DDT de l'Aube)	42
Figure 34 : Sites ICPE à proximité du site (Source : Géorisques)	43
Figure 35 : Canalisation de transport de matières dangereuses à proximité du projet (Source : Géorisques)	44

TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des parcelles concernées par le projet et leur usage actuel	8
Tableau 2 : Rubrique de l'annexe à l'article R.122-2 du code l'environnement concernée par le projet.....	12
Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet	12
Tableau 4 : Liste des espèces inventoriées lors du diagnostic écologique sur la commune de Villette-sur-Aube.....	25
Tableau 5 : Espèces végétales remarquables recensées sur l'ensemble du périmètre du projet (Source : ALISEA, 2024)	27
Tableau 6 : Description de la masse d'eau FRHG208 « Craie de Champagne sud et centre » (Source : SIGES 2024)	31
Tableau 7 : Description de la masse d'eau FRHG218 « Albien-néocomien captif » (Source : SIGES 2024) ..	31
Tableau 8 : Description de la masse d'eau FRHG008 « Alluvions de l'Aube » (Source : SIGES 2024).....	31
Tableau 9 : Masse d'eau FRHR24 de la rivière de l'Aube	32
Tableau 10 : Evolution de la population de Villette – sur – Aube, Arcis – sur – Aube, et Torcy – le Grand entre 2009 et 2020 (Source : INSEE).....	34
Tableau 11 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité sur les communes de Villette – sur – Aube, Arcis – sur – Aube, Torcy – le – Grand, en 2020 (Source : INSEE 2023).....	35
Tableau 12 : Arrêtés de catastrophes naturelles des communes d'Arcis-sur-Aube et Villette-sur-Aube (Source : Géorisques)	39

A. PRESENTATION DU PROJET



1. INTRODUCTION

1.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La gestion des eaux d'Arcis – sur – Aube est réalisée par le syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA).

Le siège se situe à l'adresse suivante : Cité administrative – BP 3076 – 10012 TROYES

Le numéro de SIREN est le suivant : 251001897.

1.2. OBJET ET CONTENU DE LA DEMANDE

La station d'épuration d'Arcis – sur – Aube permet le traitement des eaux usées des communes d'Arcis – sur – Aube, de Villette – sur – Aube, et de Torcy – le – Grand. Cette STEU est alors dimensionnée pour 6 000 EH.

La commune d'Arcis-sur-Aube est en situation de manquements aux exigences de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Elle est à ce titre inscrite depuis 2017 sur la liste des agglomérations en situation de précontentieux européen. Ces manquements résultent :

- D'un dépassement des exigences de rejets du STEU définis dans le récépissé de déclaration du 29 mai 2006 relatif au système d'assainissement collectif d'Arcis-sur-Aube,
- Mais aussi d'un dépassement de la charge de pollution de 6 000 EH en entrée de la STEU sur la période de 2019 à aujourd'hui. Par conséquent, les services de la Police de l'Eau de la DDT de l'Aube considèrent désormais que l'agglomération d'assainissement d'Arcis-sur-Aube collecte une pollution de plus de 10 000 EH.

L'arrêté préfectoral du 15 février 2022 met alors en demeure la Régie du SDDEA de réaliser les opérations nécessaires à la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement collectif d'Arcis-sur-Aube. Ces opérations comprennent notamment l'extension de la STEU actuelle sur les parcelles voisines pour augmenter les capacités de celle – ci à 10 000 EH.

Il était initialement prévu la possible création d'une nouvelle station d'épuration sur les parcelles adjacentes à la STEU actuelles (nommée STEU projetée sur les cartographies du présent dossier). Ainsi l'analyse des incidences du présent rapport a été réalisée sur la STEU actuelle et celle projetée. Néanmoins, les dernières discussions entre le DDT et le SDDEA ont permis de statuer sur un **nouveau classement de la station d'épuration actuelle à 8 000 EH et a donc mis de côté la création d'une nouvelle station. Cette décision résulte d'un conventionnement mis en place avec 2 industriels qui rejettent leurs eaux usées brutes dans le réseau aboutissant à la station d'épuration d'Arcis-sur-Aube : des travaux d'assainissement ont été entrepris par ces industriels afin de soulager la station d'épuration.**

Le présent document a pour objet d'explicitier le projet et son incidence potentiellement sur l'environnement et les intérêts humains.

Sur les cartes du dossier, le projet initial d'agrandissement de la STEU a été conservé de manière à étudier l'évolution du projet dans la prise en considération de l'environnement et du moindre impact résultant.

1.3. LOCALISATION DU PROJET

Le présent projet porte sur le nouveau classement de la station d'épuration, d'Arcis – sur – Aube (10), implantée sur la commune de Villette – sur - Aube, à l'ouest de la ville.

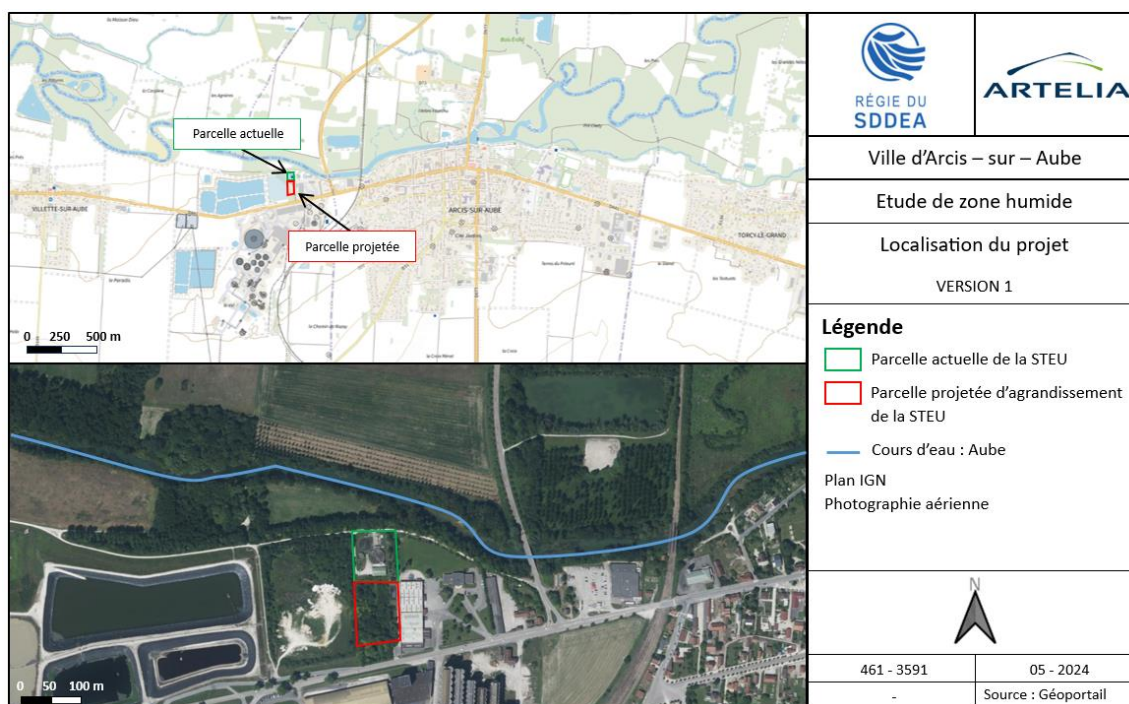


Figure 1 : Localisation du site du projet (Source : IGN)

1.4. EMPRISE PARCELLAIRE

La surface de la STEU actuelle est d'environ **6 000 m²** (et celle projetée initialement était de **6 800 m²**), ce qui correspond à l'emprise représentée sur la figure 2. Elles s'étendent sur plusieurs parcelles :

Tableau 1 : Liste des parcelles concernées par le projet et leur usage actuel

Parcelles		Usage actuel	Site
Section	Numéro		
0A	0625	Chemin	STEU actuelle
0A	0545	STEU	
0A	0541	STEU	
0A	0537	STEU	
0A	0534	STEU	
0A	0623	Zone naturelle	
0A	0542	Chemin	
0A	0538	Chemin / Zone naturelle	
0A	0444	Zone naturelle	STEU actuelle et projetée
0A	0443	Industrie	
0A	0450	Remblais / Zone naturelle	STEU projetée
0A	0543	Remblais	
0A	0539	Chemin / Zone naturelle	
0A	0447	Zone naturelle	
0A	0512	Zone naturelle	
0A	0509	Cabanon	

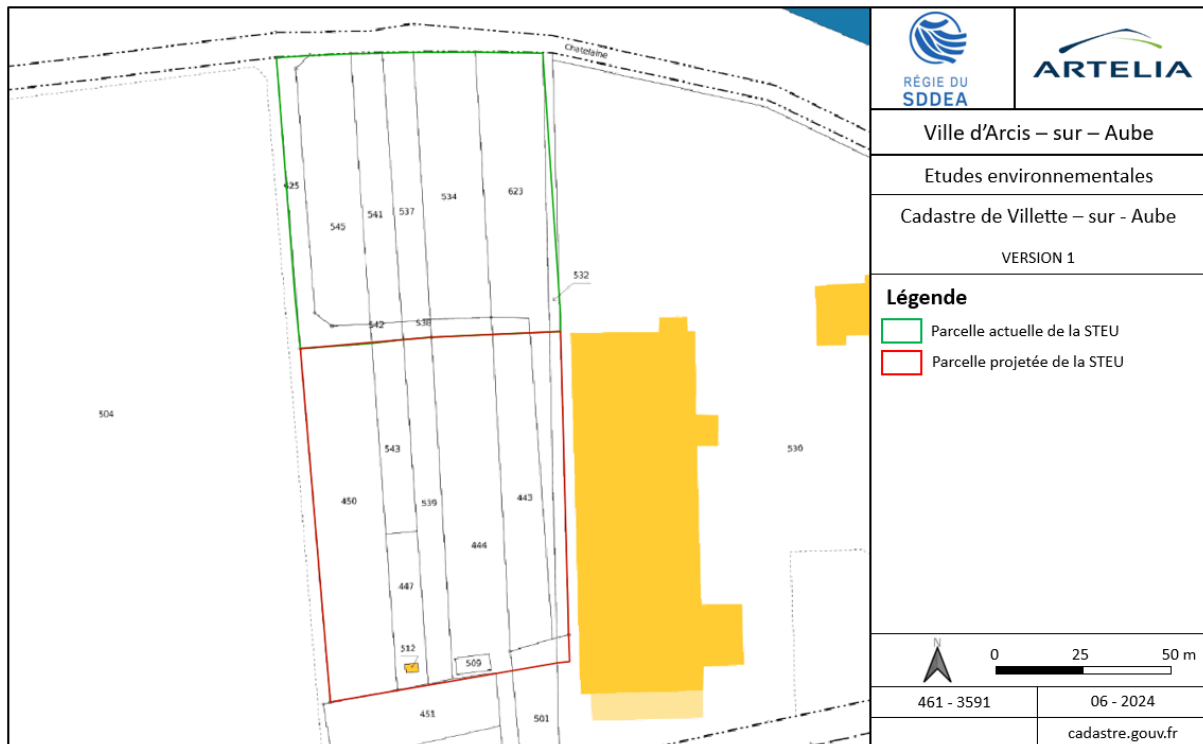


Figure 2 : Emprise parcellaire du projet (Source : cadastre.gouv.fr)

1.5. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

La STEU d'Arcis-sur-Aube a été mise en place en 1982, pouvant traiter 6 000 Equivalent Habitant et composée d'un système de collecte en parti séparatif (21 372 ml) et en partie unitaire (14 000 ml). Le système d'assainissement de la commune d'Arcis-sur-Aube raccorde également les communes de Torcy-le-Grand et Villette-sur-Aube avec un réseau séparatif. La station d'épuration est une « boue activée » dont l'exutoire des eaux traitées est l'Aube.

La station comprend :

- Un poste de relèvement comprenant :
 - Un déversoir d'orage ;
 - Un dégrilleur automatique d'une largeur de 1.5 m et d'un débit maximal admissible de 300 m³/h ;
 - Trois pompes de relèvement de 90, 110, et 120 m³/h de débit nominal ;
 - Un ballon anti-bélier d'une capacité de 1 000 litres.
- Un prétraitement avec :
 - Un canal de dessablage statique permettant de récupérer les sables ;
 - Un bac de dégraisseur de 30 m³ ;
 - Un tamis rotatif horizontal permettant le dégrillage.
- Un traitement biologique avec :
 - Un bassin d'aération de 1 660 m³ (23 m de diamètre sur 4 m de hauteur) ;
 - Un dégazage ;
 - Un clarificateur raclé d'un volume de 710 m³ ;
 - Un canal de rejet.
- Un traitement des boues comprenant :

- Deux pompes d'extraction
- Un épaisseur statique carré de 100 m³ et un silo en béton de 600 m³ ;
- Une centrifugeuse pour déshydratation ;
- Un chaulage ;
- Une aire de stockage des boues de 450 m³.

Le schéma de la station est présenté sur la figure suivante.

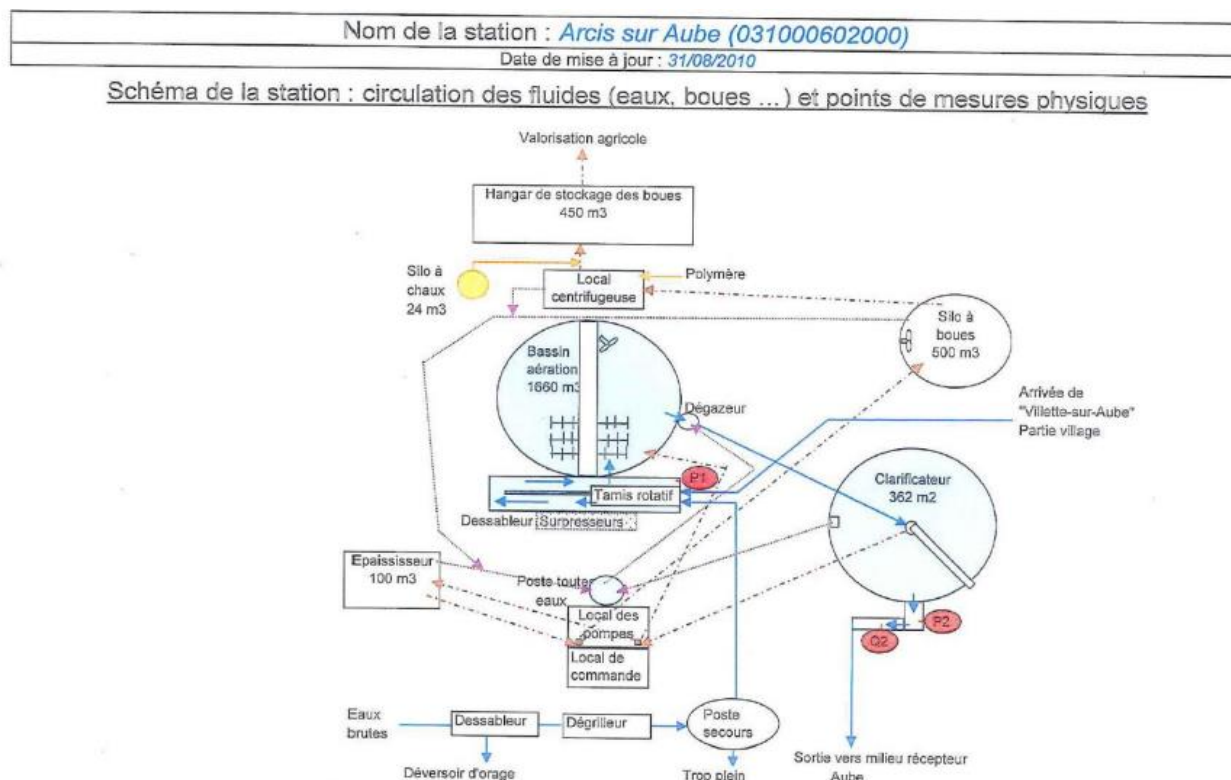


Figure 3 : Synopsie de la station d'épuration d'Arcis-sur-Aube (Source : Diagnostic du réseau d'assainissement - irh ingénieur conseil - 2017)

La station d'épuration d'Arcis-sur-Aube doit au minimum respecter les valeurs suivantes :

Paramètres	Charge nominale
Débit journalier	1150 m ³ /j
DBO ₅	360 kg/j
DCO	720 kg/j
MES	540 kg/j
NTk	90 kg/j
Ptot	24 kg/j

Figure 4 : Charge nominale de la station (Source : Diagnostic du réseau d'assainissement - irh ingénieur conseil - 2017)

Les normes de rejets et de rendement sont présentées ci-dessous :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Rendement en %
DBO ₅	25	70
DCO	125	75
MES	35	90
NGL	15	70
P total	9,5	70

Figure 5 : Normes de rejet et de rendement (Source : Diagnostic du réseau d'assainissement - irh ingénieur conseil - 2017)

Le réseau d'assainissement comporte également 10 postes de refoulement et 7 déversoirs d'orages se déversant dans l'Aube.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2019, conclut que le nombre d'Equivalent Habitant théoriquement raccordé à la STEU est de 3 683 EH, soit 61.4% de la charge nominale constructeur de la STEU. **Cependant, deux industriels déversent leurs eaux usées brutes dans le système d'assainissement de la commune. Il s'agit de la cause de déclassement de la STEU :**

- La société L.V.I qui a pour activité le nettoyage intérieur et extérieur de citernes agroalimentaires et industrielles, de citernes à granules, luzerne, compost, etc. et des tracteurs.
- La société DELISLE LAVAGE qui a pour activité le nettoyage intérieur de citernes agroalimentaires et industrielles neutres et le nettoyage extérieur d'ensemble routier.

2. CLASSEMENT ENVISAGE DU PROJET

2.1. ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Tableau 2 : Rubrique de l'annexe à l'article R.122-2 du code l'environnement concernée par le projet

Catégorie de projets	Projet soumis à examen au cas par cas	Justification du projet
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.	Non soumis : Nouveau classement de la STEU à 8 000 EH

Le projet n'est pas soumis à **examen au cas par cas** au titre de la rubrique 24 de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement. **Néanmoins un dossier est tout de même réalisé de manière volontaire.**

2.2. ICPE

Le projet ne comprend pas d'ICPE, et n'est soumis à aucune rubrique de la nomenclature ICPE.

2.3. RUBRIQUES LOI SUR L'EAU

Selon la nomenclature IOTA, le projet est concerné par la rubrique suivante :

Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet

Rubrique	Intitulé	Procédure	Justification de l'application au projet
2.1.1.0.	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :	Déclaration	Nouveau classement de la STEU à 8 000 EH, soit 480 kg de DBO5.
	1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A)		
	2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)		

Le projet est soumis à un dossier loi sur l'eau au titre de la déclaration.

B. ETAT INITIAL



3. MILIEU PHYSIQUE

3.1. CLIMAT

L'étude du climat se base sur les relevés météorologiques de la station de **Villette – sur – Aube**, située à **400 m** du site d'étude.

Le climat est de type **océanique**, soit un climat **tempéré** en hivers et des étés plutôt doux. La température moyenne est située autour de **11°C** sur la période 1981-2010 (données officielles). Le mois le plus chaud est juillet, avec une température moyenne de 19,7°C et le mois le plus froid est janvier, avec une température moyenne de 3,2°C.

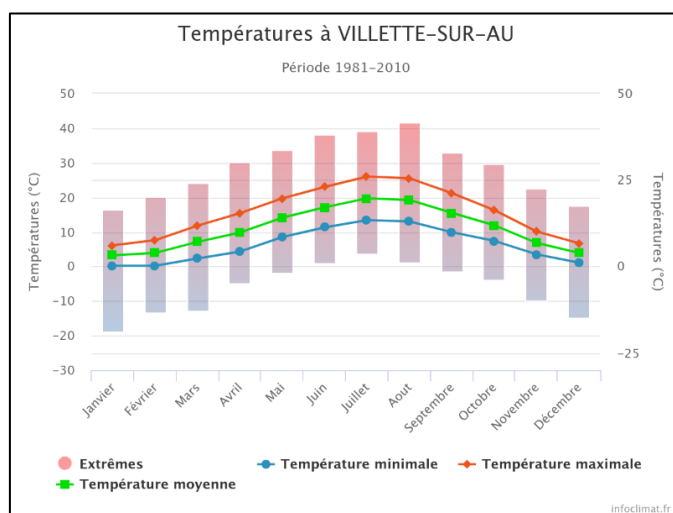


Figure 6 : Températures sur la période 1981-2010, station de Thiverval - infoclimat.fr

Le cumul moyen annuel de précipitations pour la station de Villette – sur – Aube est de **693,5 mm**, soit dans la moyenne française pour ce climat. Les précipitations sont réparties globalement équitablement tout au long de l'année. Le mois le plus sec est celui de février et le mois le plus humide est décembre.

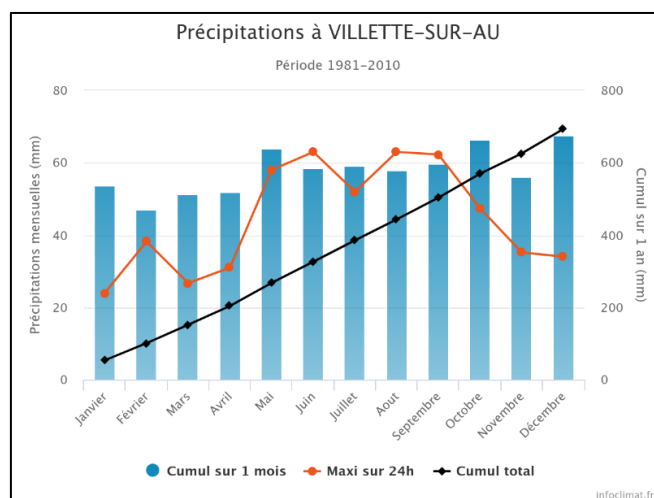


Figure 7 : Précipitations sur la période 1981-2010, station de Thiverval - infoclimat.fr

3.2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

Le site est localisé sur la couche « Alluvions anciennes : basse terrasse (0 – 5 m) », selon le BRGM, et se trouve donc dans un contexte alluvial.

Selon le BRGM, les caractéristiques hydrodynamiques de cette couche sont les suivantes :

« Dans une région où l'accumulation a toujours été plus forte que l'érosion, l'Aube coule sur une nappe d'alluvions qu'elle n'entaille pratiquement pas. Dans toute la plaine alluviale on trouve une épaisseur de grave de l'ordre de 5-6 m, largement exploitée. Ces alluvions sont constituées d'un mélange de sable argileux, de graviers et granules crayeux et de galets aplatis de calcaire. Les silex sont rares, pratiquement absents en amont d'Arcis-sur-Aube.

Les alluvions de basse terrasse sont aussi très développées dans les vallées affluentes de l'Aube où les galets calcaires ont disparu. Elles sont alors constituées de lits de granules crayeux de dimensions variables. Essentiellement présentes en bas des versants orientaux en pente douce des vallées, elles se distinguent toujours des limons de pente par leur couleur claire et leur composition. »

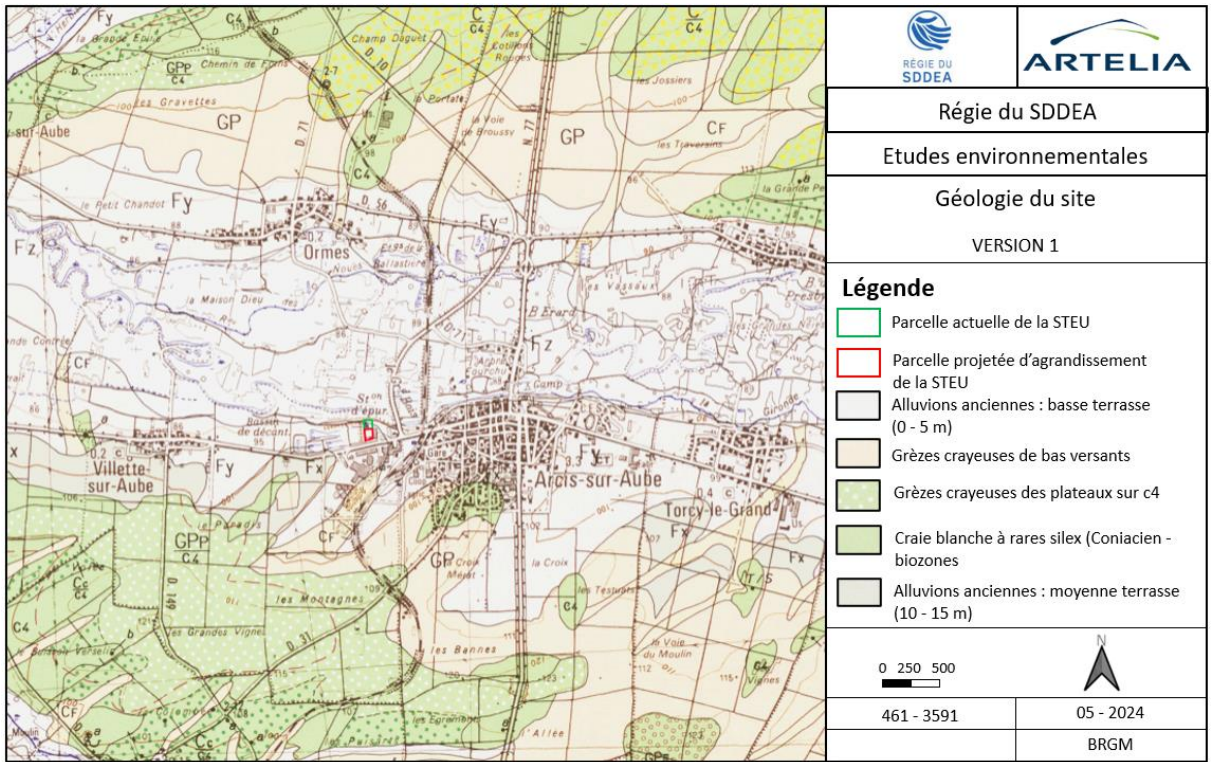


Figure 8 : Contexte géologique du site (Source : BRGM)

Le contexte pédologique est représenté par les unités cartographiques de sol (UCS), qui regroupent plusieurs types de sol (Unités typologiques de sol, UTS).

La zone étant urbanisée, le type de sol n'y est pas forcément répertorié mais par extension avec les alentours, il peut être défini que la parcelle se trouve sur l'UCS n° 58 « Sols des dépressions calcaires colluvio – alluvionnaires de la Champagne crayeuse » ou sur l'UCS n°54 « Sols des versants calcaires limoneux à charge graveleuse variable sur matériaux d'altération de la craie de la Champagne crayeuse ».

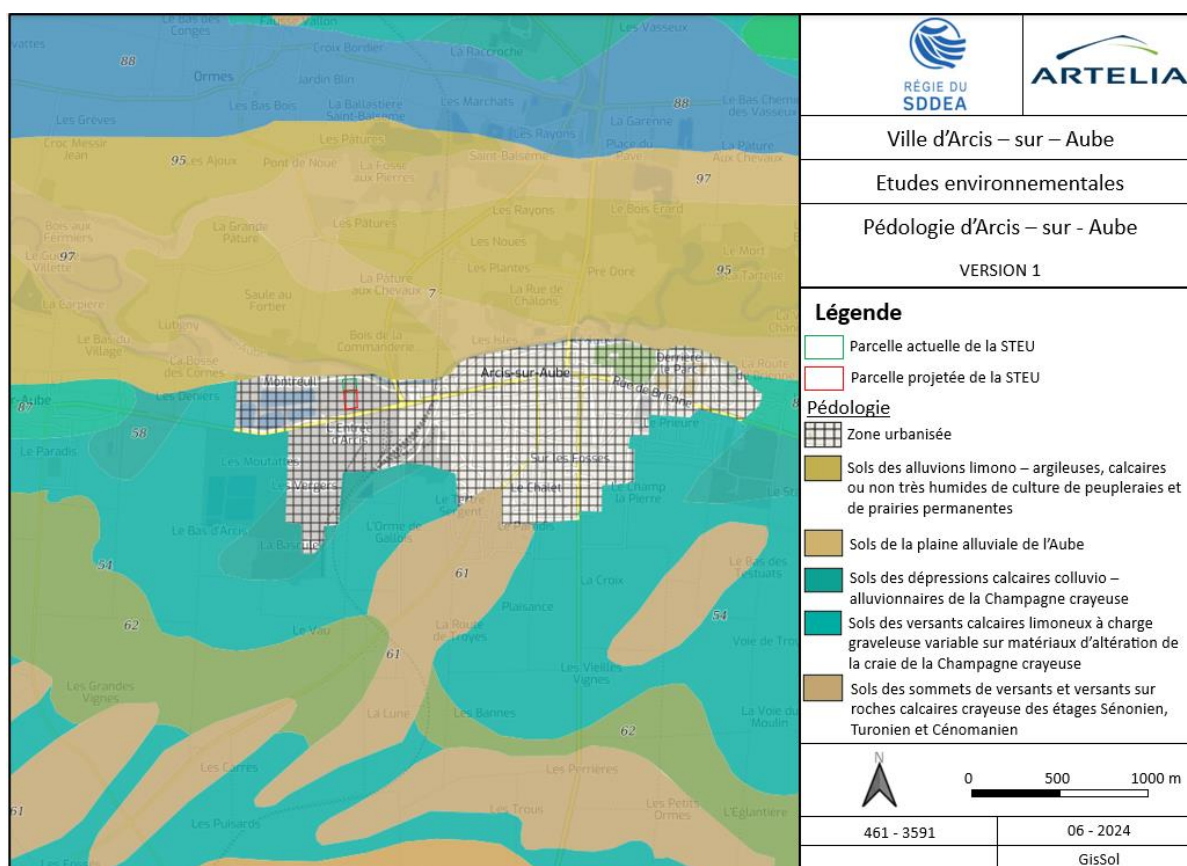


Figure 9 : Pédologie de la zone d'étude (Source : GisSol)

Les calcosols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchant, souvent très perméables.

3.3. TOPOGRAPHIE

Le site se trouve à une dizaine de mètres au-dessus de la rivière de l'Aube, soit à une altitude moyenne de 96,65 m NGF, avec une pente moyenne d'ouest en est d'environ 2%.

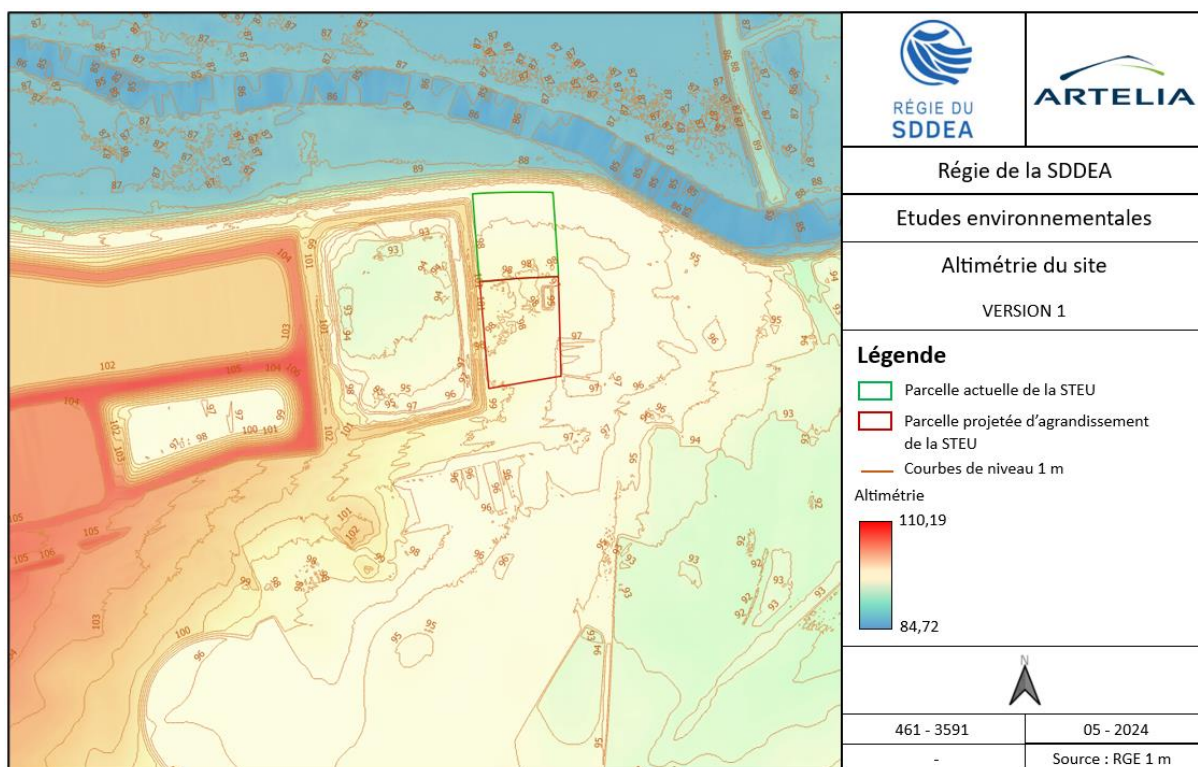


Figure 10 : Carte topographique du site et ses alentours (Source : RGE)

4. MILIEU NATUREL

4.1. ZONAGE DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

4.1.1. Zonages réglementaires

4.1.1.1. Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 s'appuie sur deux textes principaux : la directive dite "Oiseaux", adoptée en 1979 et la directive dite "Habitats", adoptée en 1992. La démarche Natura 2000 vise la protection et la constitution d'un réseau de sites naturels reconnus pour abriter des habitats naturels ou des espèces remarquables nécessaires au maintien de la biodiversité en Europe.

Ces deux directives indiquent notamment comment les sites qui sont intégrés au réseau Natura 2000 doivent être pris en compte si un projet a des impacts directs ou indirects sur l'un de ces sites. Elles laissent aux Etats membres la liberté des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Elles sont transposées dans le droit français dans les articles L.414-4 et L.414-5 ainsi que R.414-19 à R.414-24 du Code de l'environnement.

Le site du projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 2,1 km et correspond aux « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube », directive Habitats. Le second correspond à « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube », directive Oiseaux, situé à 4 km du projet.

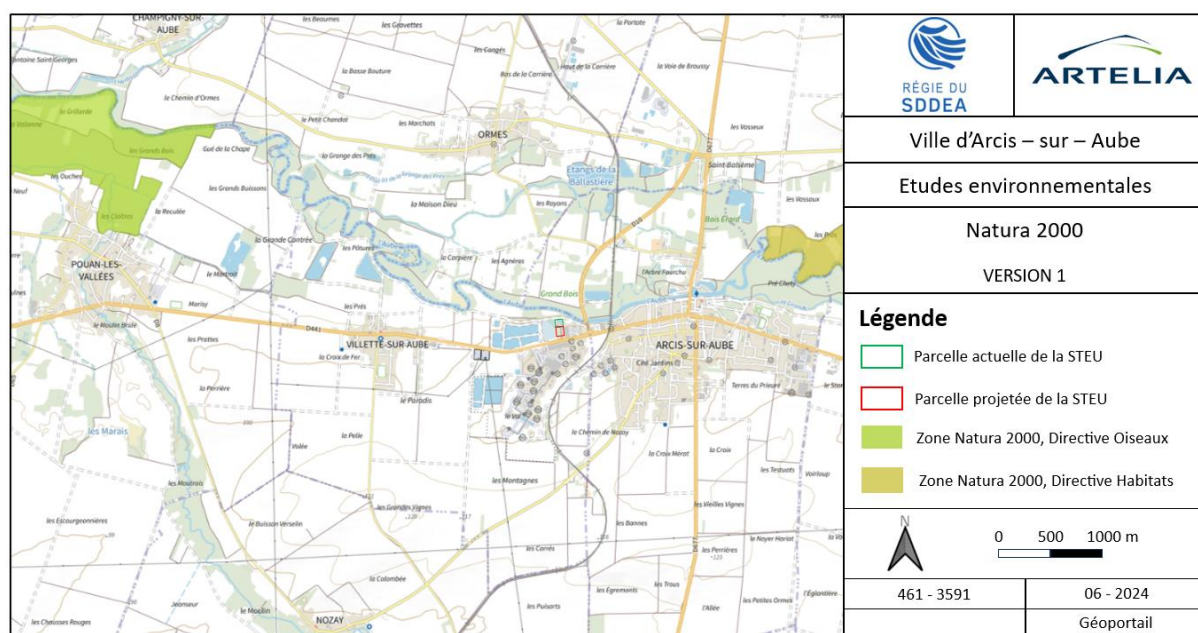


Figure 11 : Localisation du site projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches (Source : INPN)

4.1.1.2. Autres zonages réglementaires

La localisation du projet par rapport aux autres zonages réglementaires a également été étudiée. La description de chacun d'entre eux est présentée dans la suite du document.

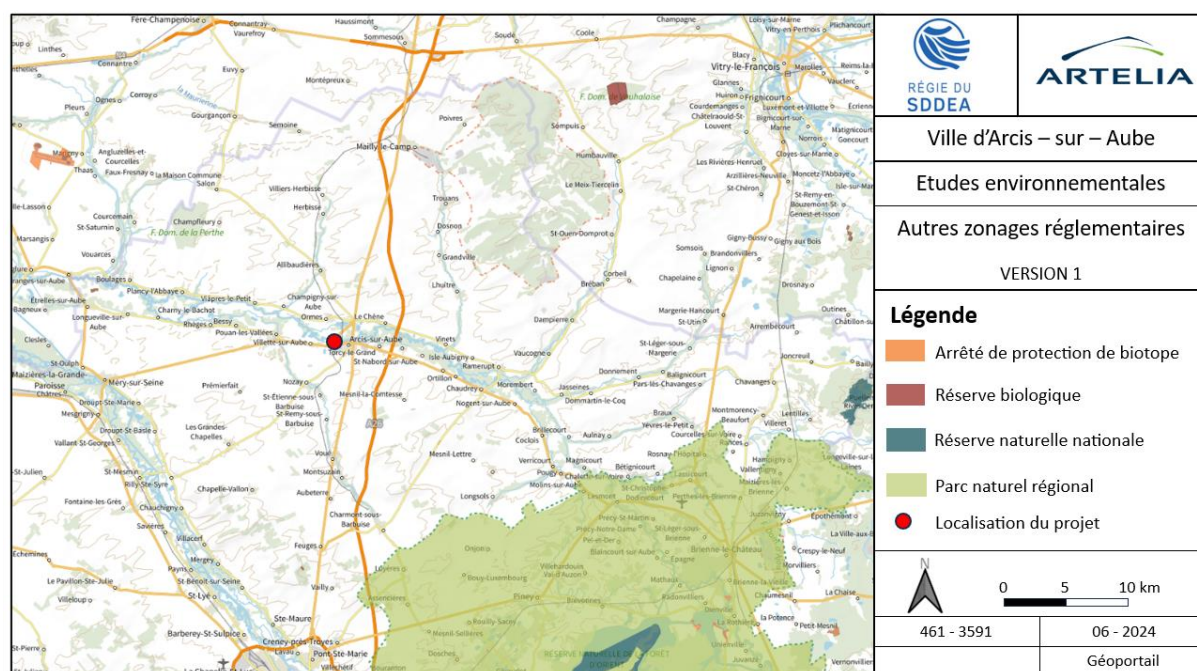


Figure 12 : Autres zonages réglementaires (Source : INPN)

4.1.1.2.1. Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.).

Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

Aucun APPB n'est situé dans ou à proximité du site d'étude. Le plus proche est situé à **25 km** et se nomme « Ancien aérodrome de Marigny » (FR3801098).

4.1.1.2.2. Réserves et parcs naturels

4.1.1.2.2.1. Réserves naturelles

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Ces sites sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

La réserve naturelle nationale la plus proche du site est localisée à 30 km environ. Il s'agit de la réserve nommée « Forêt d'Orient » (FR3600154).

4.1.1.2.2.2. Parcs naturels

Les parcs naturels sont des espaces qui ont pour objectif de mettre en valeur et de protéger certains espaces ruraux possédant des paysages, un patrimoine culturel ou des milieux naturels considérés comme fragile mais de grande qualité.

Le site du projet ne figure pas dans le périmètre d'un parc naturel national ou régional. Le parc naturel le plus proche est le parc régional de la Forêt d'Orient (FR8000013) à 15 km.

4.1.1.2.3. Réserves biologiques

Les réserves biologiques permettent de protéger les espèces et les habitats remarquables ou représentatifs des forêts publiques. Elles forment, pour une partie d'entre elles, un réseau de forêts en libre évolution.

Les Réserves biologiques dirigées (RBD) et les réserves biologiques intégrales (RBI) ont les mêmes fondements juridiques, leur différence réside dans les objectifs associés à chacune :

- Les Réserves biologiques dirigées (RBD) se trouvent en milieu forestier ou associé à la forêt (par exemple les landes, mares, tourbières et dunes), l'ONF y applique une gestion particulière pour la conservation d'espèces ou de milieux naturels rares et vulnérables ;
- Les Réserves biologiques intégrales (RBI) principalement situées en milieu forestier, sont soustraites à la sylviculture et constituent de précieux témoins de la forêt en évolution naturelle.

La réserve biologique la plus proche du site est localisée à 27 km environ. Il s'agit de la réserve de « Vauhalaise » (FR2300023), réserve biologique dirigée.

4.1.1.2.4. Trame verte et bleue

À la suite du Grenelle de l'environnement, la France a mis en place en 2007 un outil d'aménagement durable des territoires pour préserver la biodiversité, la trame verte et bleue (TVB). Cet outil décrit le maillage constitué par les corridors biologiques, les réservoirs de biodiversité et les zones tampon avec comme objectif final la liaison entre les différents milieux naturels.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), co-élaboré par l'État et le conseil régional, est le volet régional de la trame verte et bleue.

La commune d'Arcis – sur – Aube est localisée sur le territoire du SRCE Grand – Est approuvé en 2015.

Le site du projet n'est pas localisé dans un réservoir de biodiversité ou traversé par un corridor écologique, en revanche l'Aube localisée à proximité immédiate est un cours d'eau inscrit au SRCE.

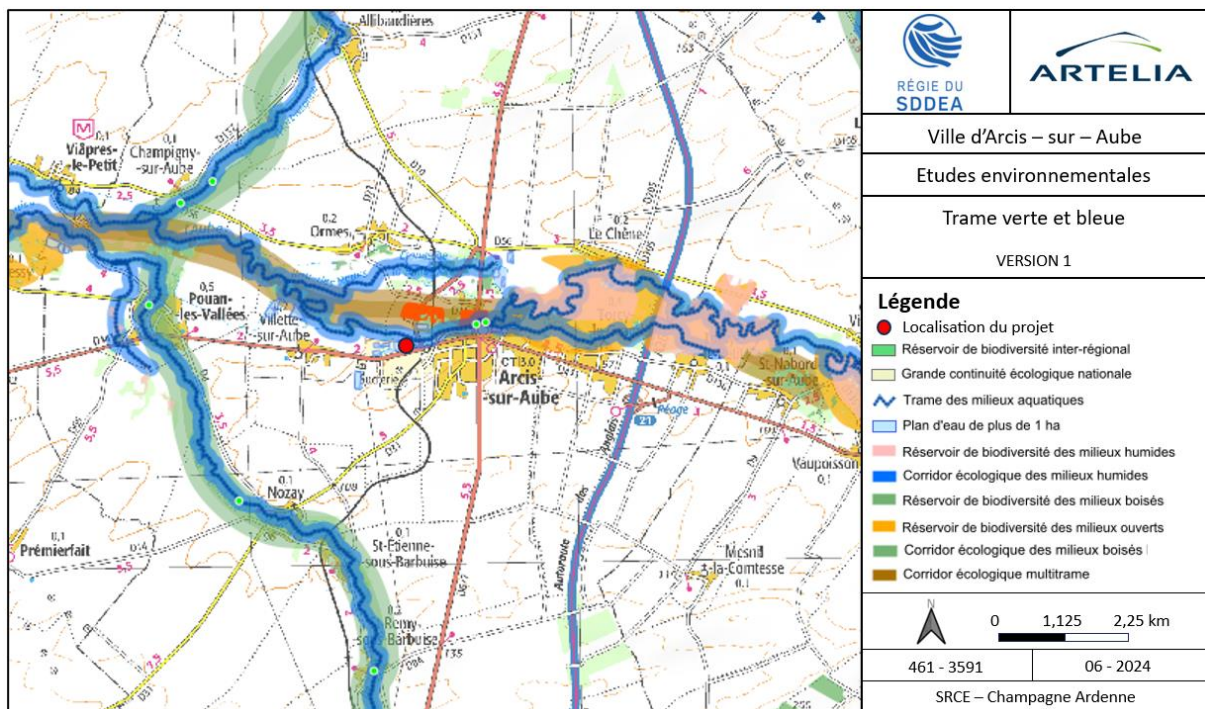


Figure 13 : Trame verte bleue (Source : SRCE 2015)

Le seul zonage réglementaire concernant le site du projet est la trame verte et bleue.

4.1.2. Zonages d'inventaires

Les zonages d'inventaires ont également été étudiés afin de les prendre en compte dans la conception du projet le cas échéant. Le projet n'est pas concerné par un **zonage d'inventaire**.

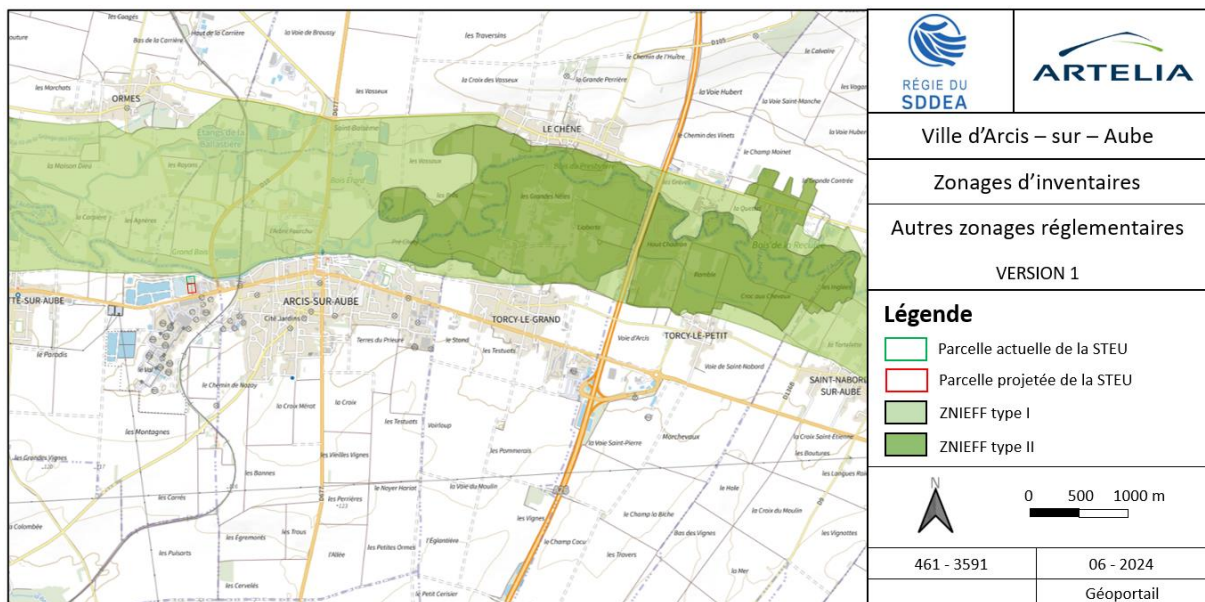


Figure 14 : Zonages d'inventaires (Source : INPN)

4.1.2.1. ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

Deux types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- Les ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

Le site du projet ne figure pas dans une ZNIEFF mais est localisé à proximité d'une ZNIEFF de type II, nommée « Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron – sur - Aube, n°21000988 » et localisée à 30 m environ du projet.

Un peu plus en amont se trouve 2 ZNIEFF de type I : « Prairies et bois des grandes Neles à Torcy le Grand et le Chesne, n°2100093 » et « Prairie, bois et gravières de la vallée de l'Aube à Torcy – le – Petit, n°210008913 », respectivement à environ 2 et 4,4 km de la STEU.

4.1.2.2. RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

La très grande majorité des sites Ramsar français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, etc.) ou disposant d'une gestion intégrée.

Les actions de conservation et de gestion développées sur ces aires protégées servent à maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Le site de projet n'est pas inclus dans un site RAMSAR. Le site le plus proche est le site de « Etangs de la Champagne Humide » (FR7200004), localisé à **18,7 km**.

4.1.2.3. Zones humides

Les zones humides se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Menacées par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Le site d'étude a fait l'objet d'un inventaire zone humide par des relevés phytosociologiques, d'habitats et pédologiques en mai 2024 **qui n'ont pas révélé la présence de zones humides sur le site**. L'étude complète est fournie en **annexe 9** du dossier.

4.1.2.4. Espaces naturels sensibles

Un Espace Naturel Sensible est un espace de nature ouvert au public, reconnu d'intérêt patrimonial pour ses qualités paysagères, écologiques, sociales et culturelles ; dont le département est propriétaire et assure la pleine responsabilité de gestion.

Le site du projet n'est pas localisé dans un espace naturel sensible.

4.1.2.5. Espaces paysagers remarquables

La commune de Villette – sur – Aube ne disposant pas de PLU, aucun paysage remarquable n'est notifié pour cette zone d'étude.

4.1.2.6. ZICO

Les ZICO sont des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, ce sont des zones présentant un intérêt majeur qui regroupent une grande population d'oiseaux sauvages. Ces sites n'ont pas de statut juridique particulier. Les ZICO sont notamment très utiles dans l'analyse des trames vertes et bleues. Les sites les plus appropriés à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classés totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces dernières, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau des sites Natura 2000 pour la directive Oiseaux.

Le site du projet n'est pas inclus dans une ZICO. La plus proche, nommée « Vallée de l'Aube, de la superbe et Marigny » est localisée à 7,7 km à l'ouest du projet.

4.1.3. Inventaire faune/flore/habitat

4.1.3.1. Faune

Un inventaire faunistique a été réalisé en 2024 sur l'ensemble du site, les résultats de cette étude sont présentés ci-après.

4.1.3.1.1. Amphibien

Aucun amphibien n'a été inventorié sur la zone d'étude. Ce manque de données peut s'expliquer par le site très peu accueillant pour ce taxon, car il n'y a aucune zone humide ou zone d'eau libre. Cependant certaines espèces d'Urodèles et d'Anoures peuvent se retrouver dans le boisement qu'ils utilisent comme habitat pour hiberner.

4.1.3.1.2. Reptile

Une espèce de reptile a été identifiée sur le site, il s'agit du Lézard des murailles. Cette espèce est très ubiquiste et se retrouve dans de nombreux milieux. Après discussion avec les usagers de la station d'épuration, il s'est avéré que deux autres espèces étaient ponctuellement observées, il s'agit de l'Orvet fragile et de la Couleuvre helvétique.

Toutes ces espèces sont protégées, le Lézard des murailles est aussi patrimonial car il est déterminant ZNIEFF en Champagne-Ardenne.

4.1.3.1.3. Entomofaune

Plusieurs espèces ont été repérées réparties en 5 taxons. Parmi elles, deux espèces comportent des enjeux, l'une est protégées, patrimoniales et déterminante ZNIEFF, il s'agit du Sphinx de l'épilobe. La deuxième espèce identifiée comportant des enjeux, est le Caloptène italien qui possède une patrimonialité par sa déterminance ZNIEFF.

Au total, 13 espèces ont été détectées sur le site :

- 4 espèces d'Odonates ;
- 5 espèces d'Orthoptères ;
- 3 espèces de Rhopalocères ;
- 1 espèces d'Hétérocères.

4.1.3.1.4. Mammalofaune

Six espèces de mammifères ont été inventoriés :

- Le Chevreuil européen, le Blaireau européen et le Renard roux ont été identifiés par des traces notamment des empreintes et des fèces. Le Blaireau européen est déterminant ZNIEFF et donc patrimonial.
- Le Lapin de Garenne, le Rat surmulot et L'Ecureuil roux ont été observé directement par détection visuelle. L'Ecureuil roux est la seule espèce protégée sur l'ensemble du territoire.

4.1.3.1.5. Chiroptères

Aucune espèce appartenant à ce taxon n'a été observée sur le site. Cependant, certains anciens aménagements peuvent être favorables aux chiroptères.

4.1.3.1.6. Avifaune

25 espèces d'oiseaux ont été contactées sur le site d'étude. Parmi elles, 17 sont protégées à l'échelle de la France et 8 sont considérées comme patrimoniales selon les listes rouges. Seul le Tadorne de Belon est déterminant ZNIEFF en région Champagne-Ardenne.

La majorité des enjeux sont présents dans le boisement et dans le maillage bocager. Certaines espèces exploitent aussi les aménagements urbains pour leur reproduction. Certaines espèces utilisent aussi les zones ouvertes du site et attenantes comme zone d'alimentation et de reproduction.

4.1.3.1.7. Synthèse des prospections faunistiques

La majorité des espèces identifiées exploitent la zone pour réaliser une partie ou l'ensemble de leur cycle biologique, cet aspect est présenté dans le tableau ci-dessous.

Au total 47 espèces ont été identifiées sur le site réparties sur 4 taxons, elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Liste des espèces inventoriées lors du diagnostic écologique sur la commune de Villette-sur-Aube

Taxon	Nom scientifique et auteur	Nom vernaculaire	Protégé	Patrimonial	ZNIEFF Aube Champagne Ardenne	Liste rouge Européenne	Liste rouge France	Liste rouge France (de passage)	Liste rouge France (hivernant)	Liste rouge Région Aube	Cycle biologique
Avifaune	<i>Anas platyrhynchos</i> (Linnaeus, 1758)	Canard colvert				LC	LC	NA		LC	Alimentation / repos
Avifaune	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	X			LC	LC	NA	NA		Alimentation / repos
Avifaune	<i>Certhia brachydactyla</i> (C.L. Bregm, 1820)	Grimpereau des jardins	X			LC	LC			LC	Nicheur
Avifaune	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	X	X		LC	VU	NA		NT	Nicheur
Avifaune	<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Pigeon ramier				LC	LC	NA		LC	Alimentation / repos
Avifaune	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mesange bleue	X			LC	LC	NA		LC	Nicheur
Avifaune	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	X			LC	LC		NA	LC	Nicheur
Avifaune	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	X			LC	LC	NA	NA	LC	Nicheur
Avifaune	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Faucon crécerelle	X	X		LC	NT	NA	NA	NT	Alimentation / repos
Avifaune	<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres	X			LC	LC	NA	NA	LC	Nicheur
Avifaune	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes				LC	LC		NA	LC	Alimentation / repos
Avifaune	<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette grise	X			LC	LC		NA	LC	Nicheur
Avifaune	<i>Motacilla cinerea</i> (Tunstall, 1771)	Bergeronnette des ruisseaux	X			LC	LC		NA	LC	Nicheur
Avifaune	<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Mesange charbonniere	X			LC	LC	NA	NA	LC	Nicheur
Avifaune	<i>Phasianus colchicus</i> (Linnaeus, 1758)	Faisan de Colchide				LC	LC		LC	LC	Nicheur
Avifaune	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	X	X		LC	LC	NA	NA	NT	Nicheur
Avifaune	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde				LC	LC		LC	LC	Alimentation / repos
Avifaune	<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Pic vert	X	X		LC	VU	NA		LC	Nicheur
Avifaune	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	X	X		LC	VU	NA		NT	Migration
Avifaune	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois		X		VU	VU	NA		EN	Nicheur
Avifaune	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	X			LC	LC	NA	NA	LC	Nicheur
Avifaune	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	Tadorne de Belon	X	X	X	LC	LC		LC	EN	Nicheur
Avifaune	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	X			LC	LC		LC	LC	Nicheur
Avifaune	<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Merle noir				LC	LC	NA	LC	LC	Nicheur
Avifaune	<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Grive litorne		X		LC	LC		LC	NT	Migration
Entomofaune (Hétérocères)	<i>Proserpinus proserpina</i> (Pallas, 1772)	Sphinx de l'épilobe	X	X	X						Cycle biologique complet
Entomofaune (Odonates)	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant				LC	LC			LC	Cycle biologique complet
Entomofaune (Odonates)	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge				LC	LC			LC	Cycle biologique complet
Entomofaune (Odonates)	<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)	Crocothemis écarlate				LC	LC			LC	Cycle biologique complet
Entomofaune (Odonates)	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agriion à larges pattes				LC	LC			LC	Cycle biologique complet
Entomofaune (Orthoptères)	<i>Calliptamus italicus</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptène italien		X	X	LC				LC	Cycle biologique complet
Entomofaune (Orthoptères)	<i>Gomphocerippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux				LC				LC	Cycle biologique complet
Entomofaune (Orthoptères)	<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuee				LC				LC	Cycle biologique complet
Entomofaune (Orthoptères)	<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 18)	Criquet des patures				LC				LC	Cycle biologique complet
Entomofaune (Orthoptères)	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande sauterelle verte				LC				LC	Cycle biologique complet
Entomofaune (Rhopalocères)	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour				LC	LC				Cycle biologique complet
Entomofaune (Rhopalocères)	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte géographique				LC	LC				Cycle biologique complet
Entomofaune (Rhopalocères)	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du chou				LC	LC				Cycle biologique complet
Mammalofaune	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil Européen				LC	LC				Cycle biologique complet
Mammalofaune	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen		X	X	LC	LC				Cycle biologique complet
Mammalofaune	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de Garenne		X		NT	NT			NT	Cycle biologique complet
Mammalofaune	<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot					NA				Cycle biologique complet
Mammalofaune	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ecureuil roux	X	X		LC	VU	NA			Cycle biologique complet
Mammalofaune	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux				LC	LC				Cycle biologique complet
Reptile	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lezard des murailles	X	X	X	LC	LC			LC	Cycle biologique complet
Retpile	<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)	Orvet fragile	X			LC	LC			LC	Cycle biologique complet
Retpile	<i>Natrix helvetica</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre helvétique	X				LC			LC	Cycle biologique complet

Parmi l'ensemble de ces espèces, 13 sont strictement protégées, 6 sont à la fois protégées et patrimoniales, 2 font l'objet d'une patrimonialité, 2 sont déterminantes ZNIEFF et patrimoniales mais ne bénéficient pas de protection, et 3 espèces font l'objet d'une protection réglementaire, d'une patrimonialité, et sont déterminantes ZNIEFF. Toutes les espèces patrimoniales le sont car elles possèdent un statut sur les listes rouges ou sont déterminantes ZNIEFF.

On dénombre donc dans les espèces à enjeu :

- 3 espèces de Reptile ;
- 2 espèces d'Entomofaune ;
 - 1 espèces d'Orthoptères ;
 - 1 espèces d'Hétérocères ;
- 3 espèces de Mammifères ;
- 19 espèces d'Oiseaux.

Légende:

- Zone d'étude
- Espèce patrimoniale
- Espèce protégée
- Espèce protégée et patrimoniale

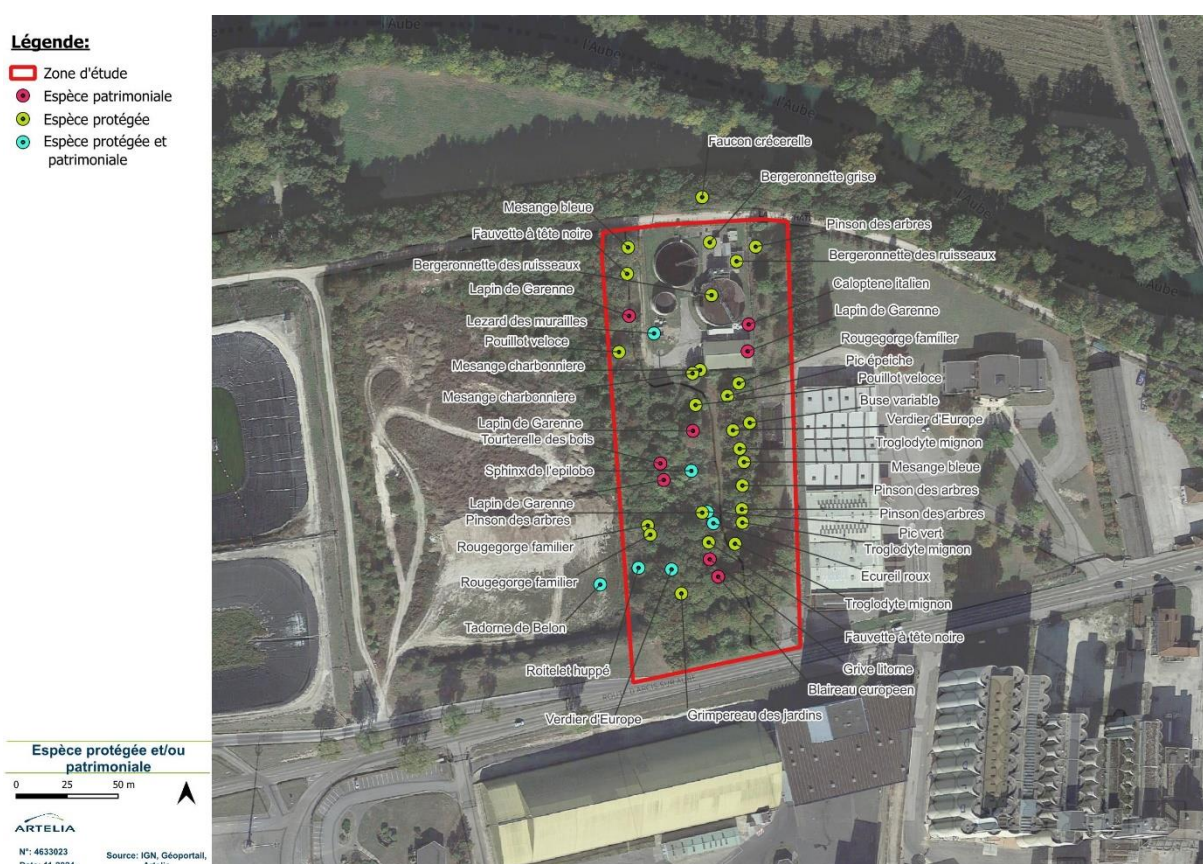


Figure 15 : Cartographie des taxons à enjeux de la zone d'étude

Les enjeux identifiés lors des multiples passages sur la zone d'étude concernent quatre taxons : l'Avifaune, l'Entomofaune avec les Orthoptères et les Hétérocères, la Mammalofaune, et l'Herpétofaune avec les reptiles.

Toutes les espèces à enjeux identifiées au printemps et en été 2024 réalisent leurs cycles biologiques au sein de la zone d'étude, principalement dans les zones boisées mais également, pour certaines, dans les espaces ouverts. Le site, avec ses habitats variés (friches, prairies, boisements, bocages, etc.), offre des conditions favorables à la

reproduction et à l'exploitation de l'environnement par les espèces durant les périodes propices à leur développement.

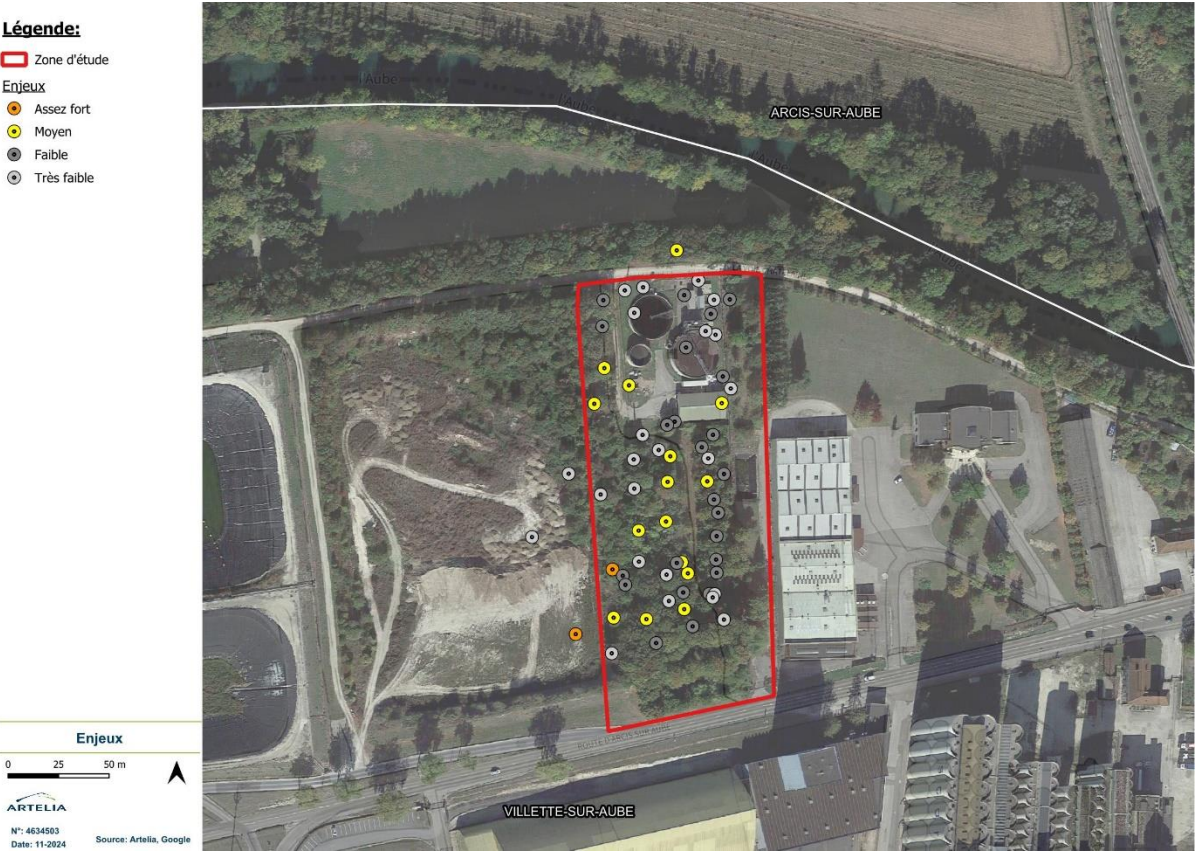


Figure 16 : Enjeu des différentes espèces identifiées

4.1.3.2. Flore/habitat

Dans le cadre d’une étude de délimitation des zones humides et d’analyse écologique de manière plus large, le bureau d’études ALISEA spécialisé en écologie est intervenu sur le site du projet en mai 2024 pour la détermination de la flore et des habitats du site.

Quatre espèces végétales remarquables ont été recensées au sein du périmètre du projet. Ces espèces ont toutes un statut de rareté entre Rare (R) et Extrêmement Rare (RRR), et 3 d’entre elles sont déterminantes de ZNIEFF.

Tableau 5 : Espèces végétales remarquables recensées sur l’ensemble du périmètre du projet (Source : ALISEA, 2024)

CD REF (Taxref 14)	Nom valide (Taxref 14)	Nom vernaculaire	Statut Région	Rareté CA	Prot. / Dir. Hab.	LR FR	LR CA	ZNIEFF	ZH
84110	Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie	Cult./ Subsp.	RR		NA	LC	x	
93840	Cynoglossum officinale L., 1753	Cynoglosse officinale	Ind.	RR		LC	LC	X	
110335	Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	Ind.	R		LC	LC	X	
126865	Torilis nodosa (L.) Gaertn., 1788	Torilis noueuse	Ind.	RRR		LC	LC		

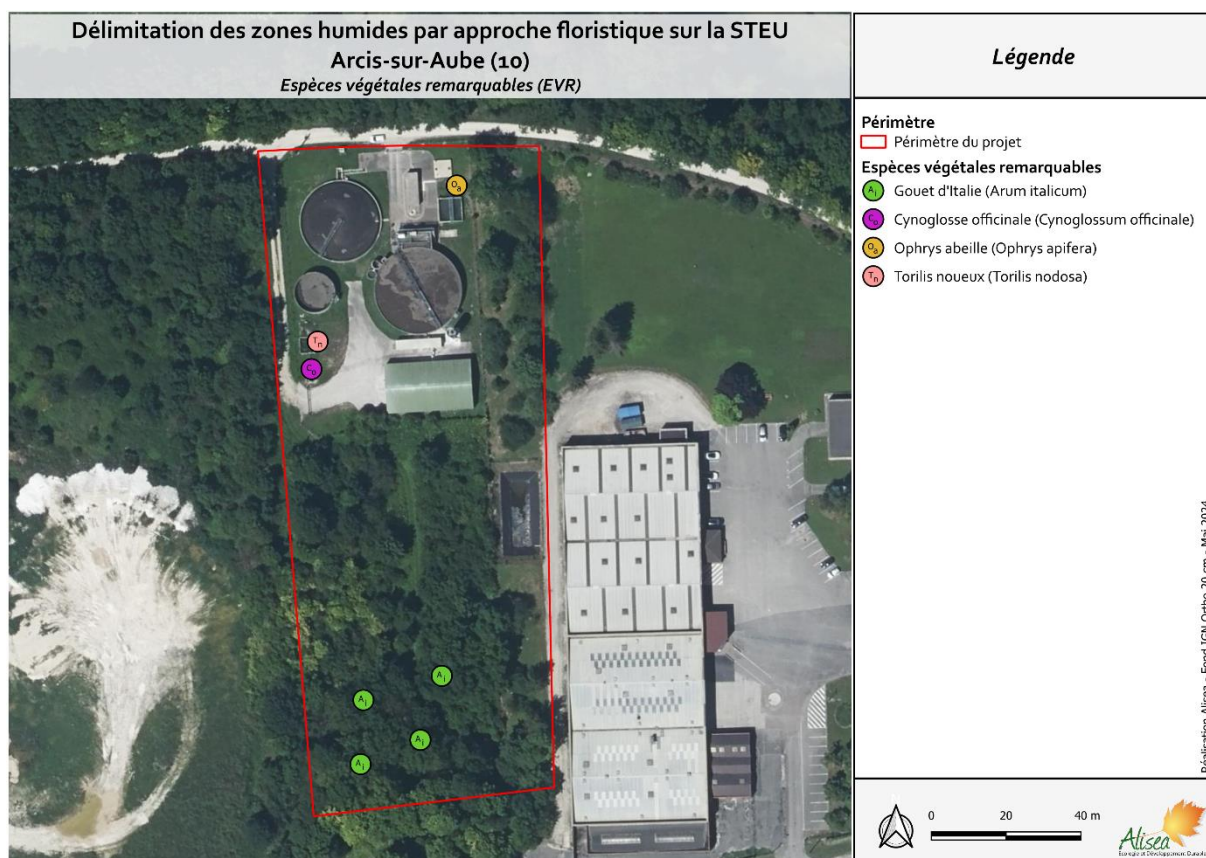


Figure 17 : *Espèces végétales remarquables recensées sur l'ensemble du site (Source : ALISEA, 2024)*

Six habitats ou typologie d'occupation du sol ont été recensés sur le terrain au sein du périmètre du projet. Le site est composé de pelouses urbaines et de friches prairiales dans sa partie Nord, et d'un boisement anthropique à dominance d'érable et d'une friche nitrophile dans sa partie Sud.

- Le boisement anthropique, au Sud, est en grande partie composé d'Erable plane (*Acer platanoides*) et d'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) dans sa strate arborée, et de Lierre (*Hedera helix*), d'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et d>Alliaire (*Alliaria petiolata*) dans sa strate herbacée. De nombreux patches de Gouet d'Italie (*Arum italicum*) sont présents dans ce boisement.
- Une partie proche du boisement a été considérée en tant que friche nitrophile, compte-tenu de son faible recouvrement au niveau de la strate arborescente, et de la dominance de l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), du Gaillet gratteron (*Galium aparine*) et la Ronce (*Rubus fruticosus*).
- La végétation présente au Nord du périmètre du projet a en grande partie été qualifiée de friche prairiale, compte tenu de la présence importante de plantes de la famille des Poacées (*Anisantha sterilis*, *Arrhenatherum elatius*, *Bromus hordeaceus*, *Poa trivialis*, *Schedonorus arundinaceus*, ...), et de leur développement. Toutefois, 2 petites zones présentent une flore typique des pelouses urbaines (*Bellis perennis*, *Cerastium fontanum*, *Erodium cicutarium*, *Geranium pyrenaicum*, *Plantago lanceolata*, ...), ce qui est probablement dû à un entretien plus important sur ces zones, et à un substrat plus caillouteux.

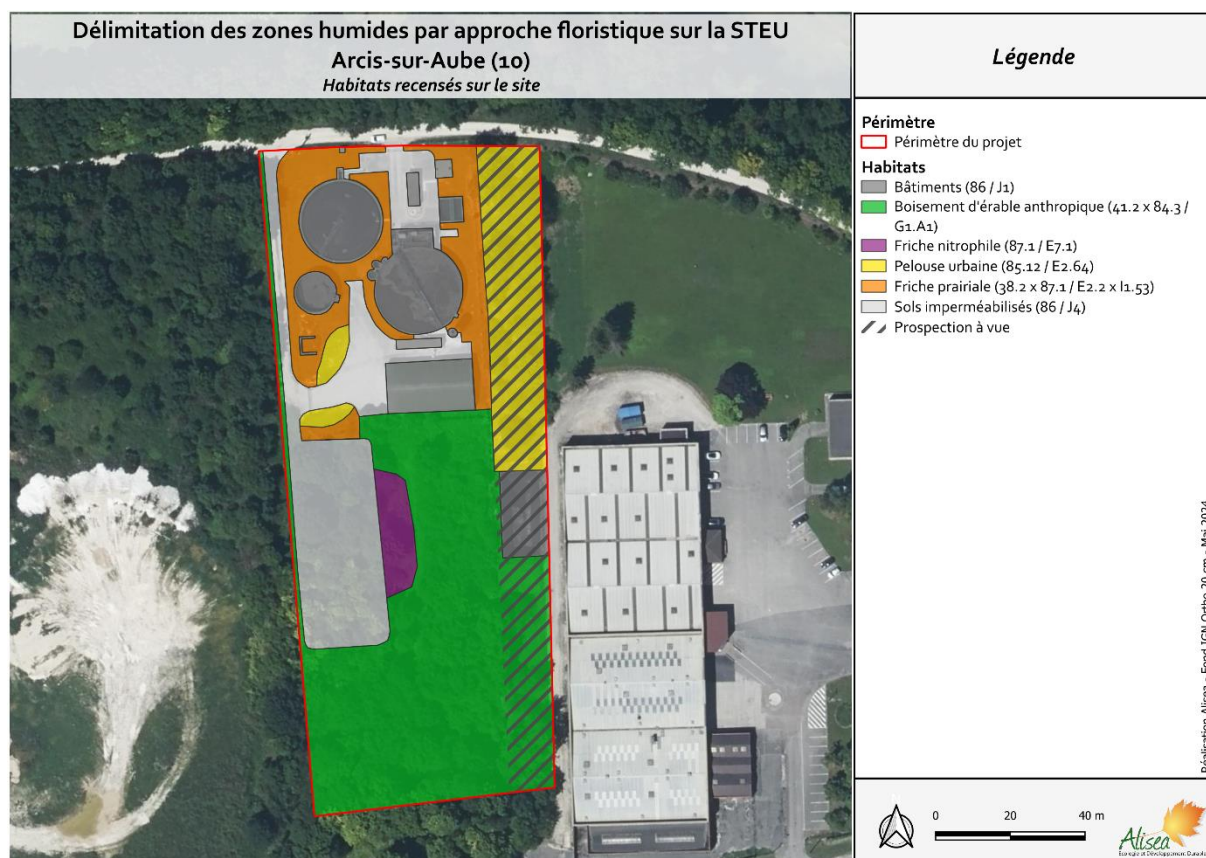


Figure 18 : Habitats recensés (Source : ALISEA 2024)

4.2. HYDROGRAPHIE ET HYDROGEOLOGIE

Le site d'étude est situé sur le bassin versant de l'Aube du confluent de l'Huitrelle au confluent de l'Herbissonne. La parcelle actuelle de la STEU se trouve notamment à environ 60 m de l'Aube. Aucune surface hydrographique n'est présente au sein des parcelles concernées.

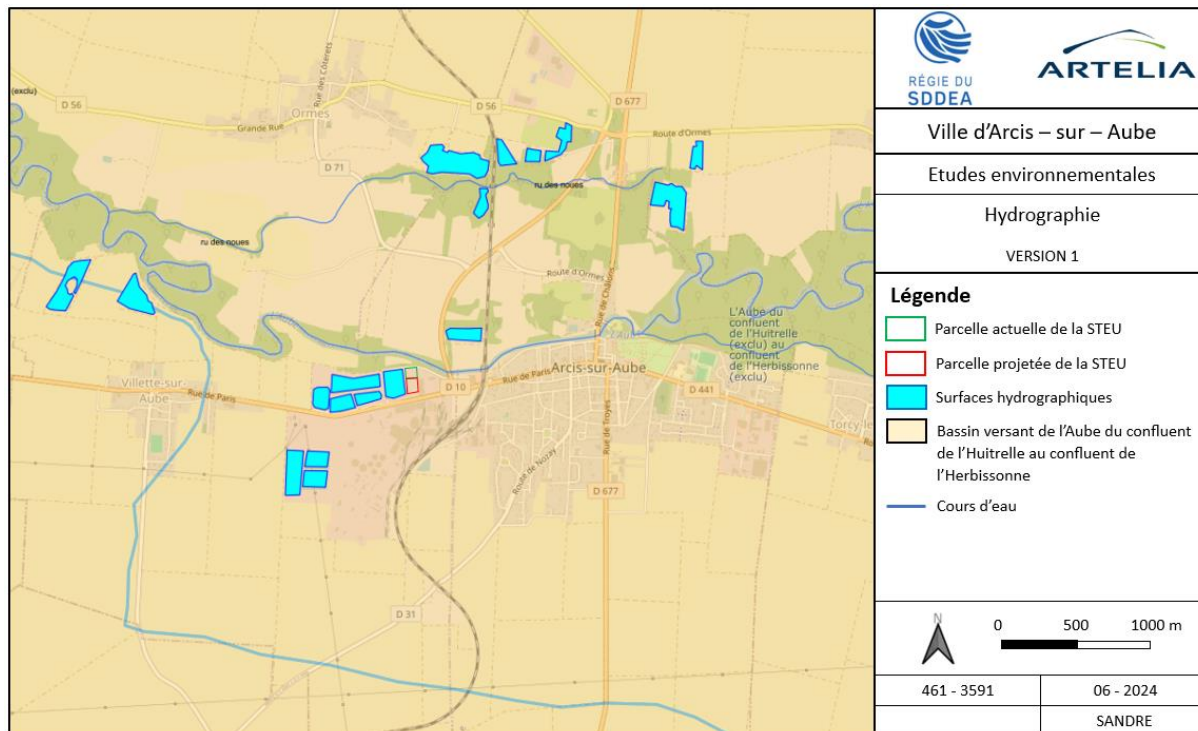


Figure 19 : Cours d'eau et bassin versant du site (Source : SANDRE)

4.2.1. SDAGE Seine-Normandie

La directive cadre sur l'eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le site du projet est localisé sur le territoire du **SDAGE Seine-Normandie (programme 2022-2027)**.

La commune d'Arcis – sur - Aube n'est pas localisée dans un schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE).

4.2.2. Masse d'eau souterraine

Selon les données du Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Seine-Normandie et la fiche commune d'Arcis-sur-Aube, deux masses d'eau souterraine sont directement concernées :

- La masse d'eau FRHG208 « Craie de Champagne sud et centre » ;
- La masse d'eau FRHG218 « Albien-néocomien captif ».

La masse d'eau FRHG008 « Alluvions de l'Aube » est également situé à proximité du site.

Les caractéristiques résumées de chacune de ces masses d'eau sont présentées ci-après.

Tableau 6 : Description de la masse d'eau FRHG208 « Craie de Champagne sud et centre » (Source : SIGES 2024)

Type	Nature de l'écoulement	Présence de Karst	Connexion			Etat des milieux		Nappe stratégique
			Masse d'eau encadrante	Cours d'eau	Eau de mer	Quantitatif (niveau de confiance moyen)	Chimique (niveau de confiance élevé)	
Dominante sédimentaire non alluviale	Majoritairement libre	Non	Oui	Oui	Non	Bon	Médiocre	Non

Tableau 7 : Description de la masse d'eau FRHG218 « Albien-néocomien captif » (Source : SIGES 2024)

Type	Nature de l'écoulement	Présence de Karst	Connexion			Etat des milieux		Nappe stratégique
			Masse d'eau encadrante	Cours d'eau	Eau de mer	Quantitatif (niveau de confiance élevé)	Chimique (niveau de confiance élevé)	
Dominante sédimentaire non alluviale	Entièrement captif	Non	Oui	Non	Indéterminé	Bon	Bon	Oui

Tableau 8 : Description de la masse d'eau FRHG008 « Alluvions de l'Aube » (Source : SIGES 2024)

Type	Nature de l'écoulement	Présence de Karst	Connexion			Etat des milieux		Nappe stratégique
			Masse d'eau encadrante	Cours d'eau	Eau de mer	Quantitatif (niveau de confiance faible)	Chimique (niveau de confiance faible)	
Alluviale	Entièrement libre	Non	Oui	Oui	Non	Bon	Bon	Oui

4.2.3. Zones de répartition des eaux (ZRE)

Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déséquilibre constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déséquilibre en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif. Une ZRE est donc caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins des usagers.

La zone de projet est localisée dans l'emprise de la ZRE du Cénomanien, qui correspond à la masse d'eau FRHG218 « Albien-néocomien captif ».

4.2.4. Eaux superficielles

Le site du projet est compris dans l’emprise de la masse d’eau de l’Aube (FRHR24) dont les objectifs d’atteinte de bon état des eaux dans le SDAGE sont décrits ci-dessous.

Tableau 9 : Masse d'eau FRHR24 de la rivière de l'Aube

Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique			
					Avec ubiquistes		Sans ubiquistes	
Aube	FRHR24	L'Aube du confluent de la Voire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	Bon état	2027	Bon Etat atteint (à maintenir)	Depuis 2021	Bon état atteint (à maintenir)	Depuis 2015

4.2.5. Périmètres de captage AEP

Selon le site aires-captages.fr et l’ARS, le site du projet ne se situe pas sur une aire d’alimentation de captage ni dans un périmètre de protection de captage.

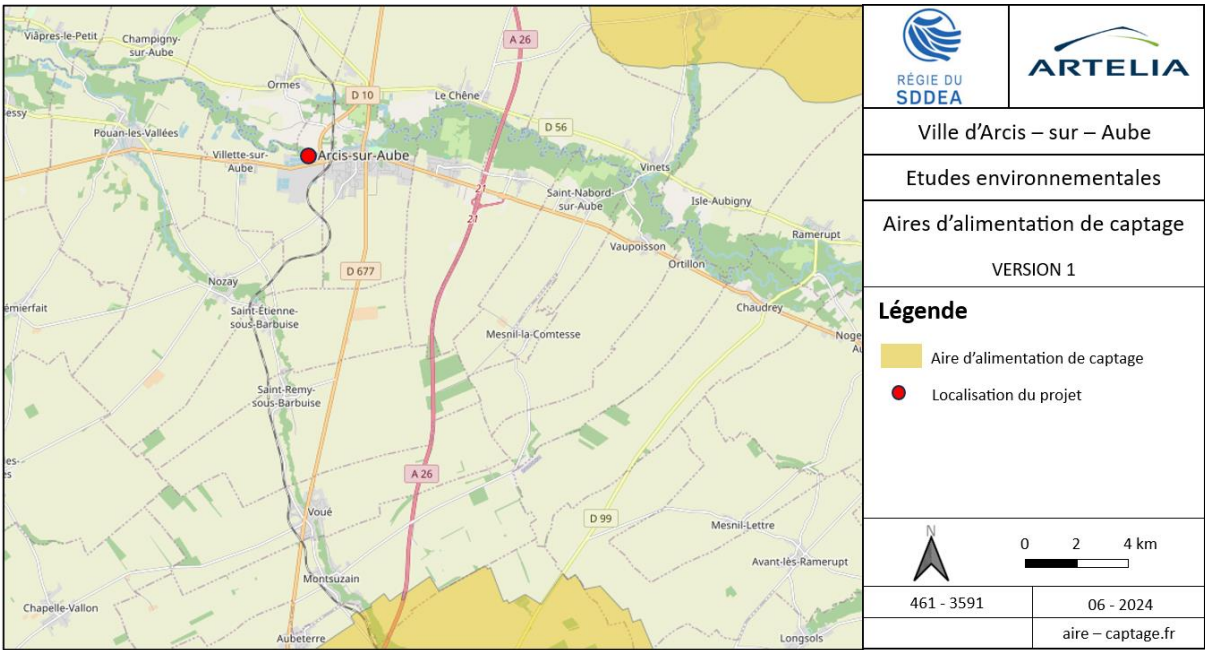


Figure 20 : Aire d'alimentation de captage à proximité du projet (Source : aire-captages.fr)

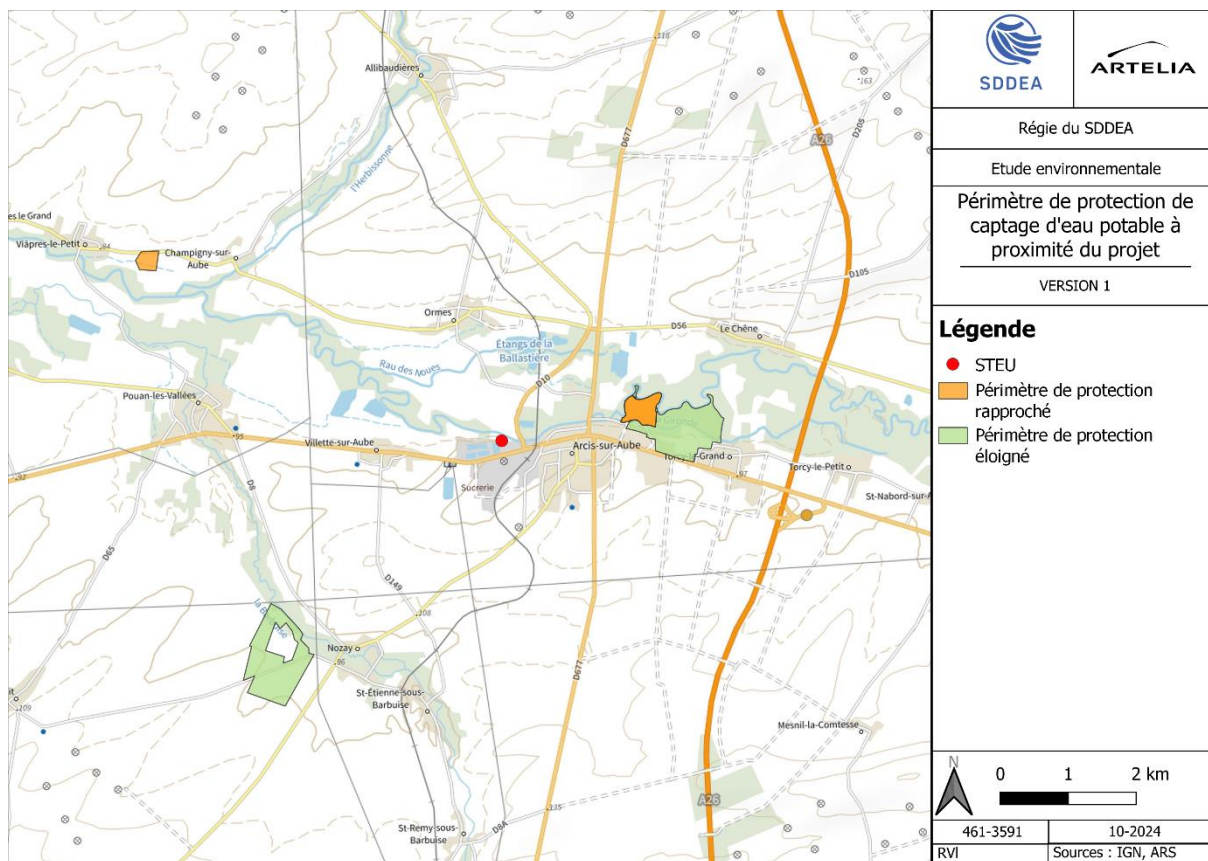


Figure 21 : Périmètre de protection de captage (Source : ARS)

5. MILIEU HUMAIN

5.1. POPULATION

5.1.1. Démographie

Pour rappel, la STEU est reliée au 3 communes : Arcis – sur – Aube, Villette – sur – Aube et Torcy – le – Grand. L'évolution de la population de ces communes est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Evolution de la population de Villette – sur – Aube, Arcis – sur – Aube, et Torcy – le Grand entre 2009 et 2020
(Source : INSEE)

Commune	2009	2014	2020
Villette – sur – Aube	221	266	249
Arcis – sur – Aube	3015	2870	2767
Torcy – le - Grand	421	449	792
TOTAL	3657	3585	3808

Pour chaque commune, la proportion de séniors de plus de 75 ans est la tranche d'âge avec la plus faible proportion. La commune d'Arcis – sur – Aube présente tout de même une répartition très homogène des différentes tranches d'âge, chacune représentant entre 16 et 18% environ. La répartition la plus inégale s'observe à Villette – sur – Aube, où les séniors et les jeunes adultes sont moins représentés.

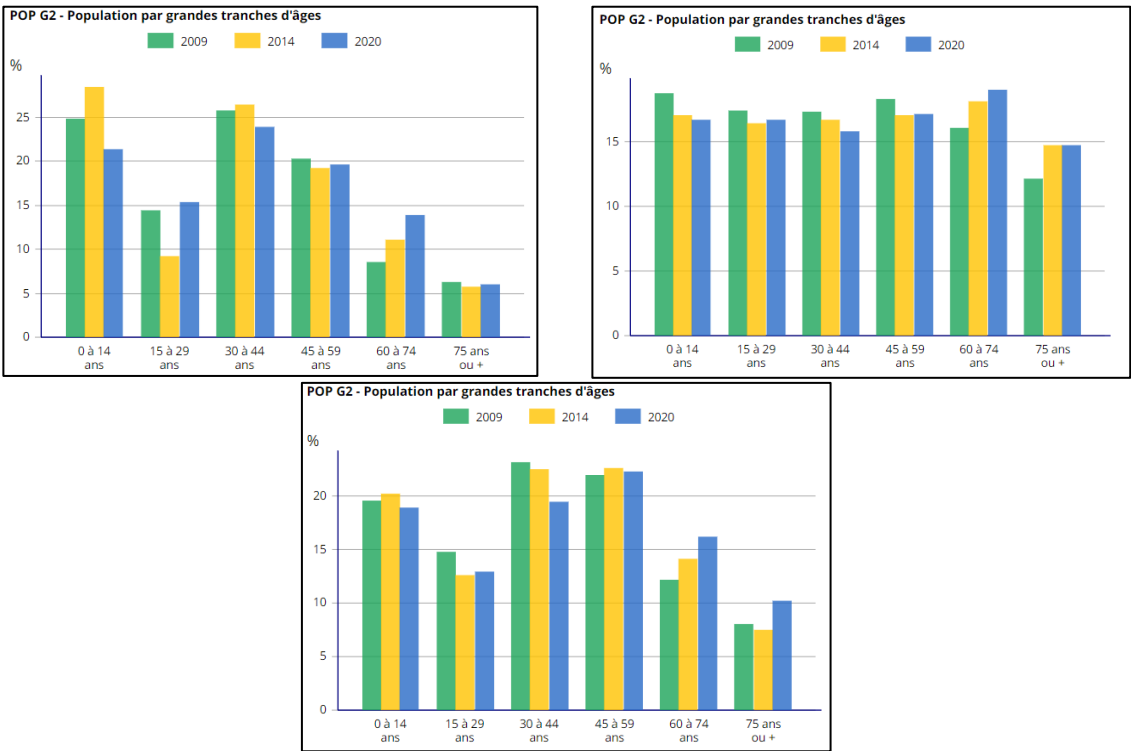


Figure 22 : Population par grande tranche d'âges à Villette – sur Aube (haut gauche), Arcis – sur – Aube (haut droite), Torcy – le – Grand (bas) (Source : INSEE 2023)

5.1.2. Emploi

En 2020, **entre 70 et 80 %** de la population est active sur les 3 communes, pour 60 à 70% d’actifs ayant un emploi. Les inactifs sont majoritairement représentés par les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés à Villette – sur – Aube et Torcy – le – Grand, et par les autres inactifs à Arcis – sur – Aube.

Tableau 11 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité sur les communes de Villette – sur – Aube, Arcis – sur – Aube, Torcy – le – Grand, en 2020 (Source : INSEE 2023)

Commune	Villette – sur – Aube	Arcis – sur – Aube	Torcy – le – Grand
Ensemble	161	1521	267
Actifs en %	75,5	73,5	79,8
Actifs ayant un emploi en %	68,2	60,4	70,5
Chômeurs en %	7,2	13,1	9,3
Inactifs en %	24,6	26,5	20,2
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	12,4	6,6	7,8
Retraités ou préretraités en %	6,7	6,7	6,5
Autres inactifs en %	5,5	13,1	5,8

5.2. OCCUPATION DES SOLS ET URBANISME

5.2.1. Occupation des sols

Le site du projet est situé en « zone industrielle ou commerciale et installations publiques » sur la majorité du site. La partie nord est légèrement située en « prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole ».

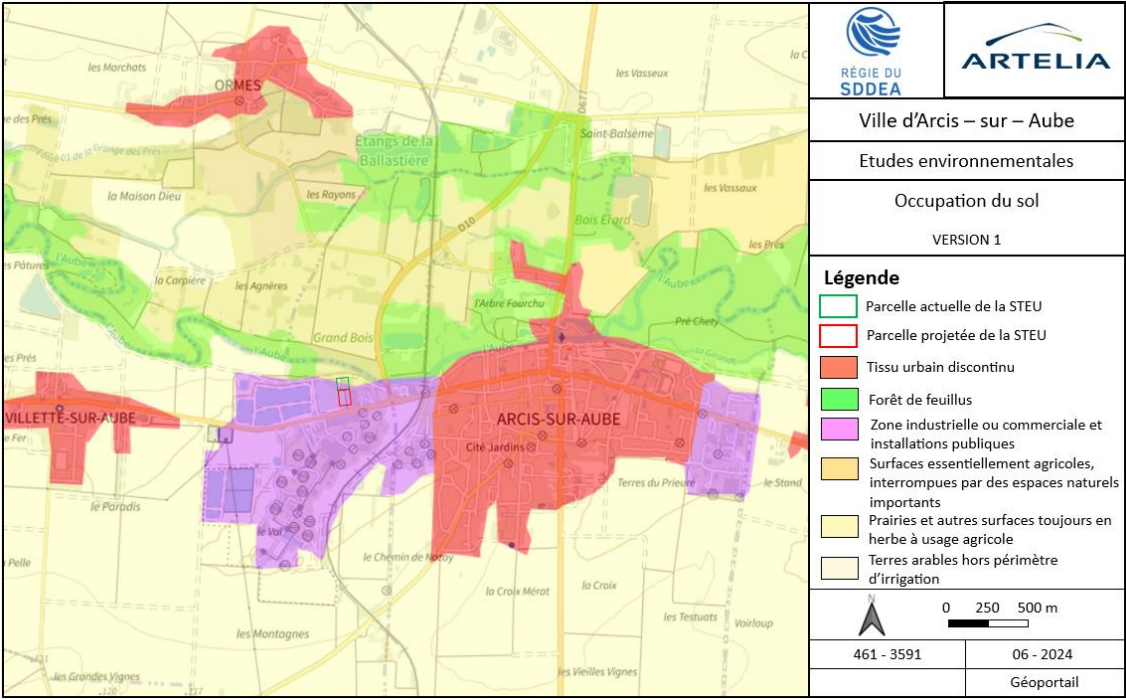


Figure 23 : Occupation du sol à proximité du site (Source : Corine Land Cover 2018)

5.2.2. Zonages du document d’urbanisme

Pour rappel, la STEU se trouve sur la commune de Villette – sur – Aube, mais elle ne dispose pas d’un PLU, seulement d’une carte communale ; c’est donc le règlement national d’urbanisme qui s’applique sur les parcelles concernées.

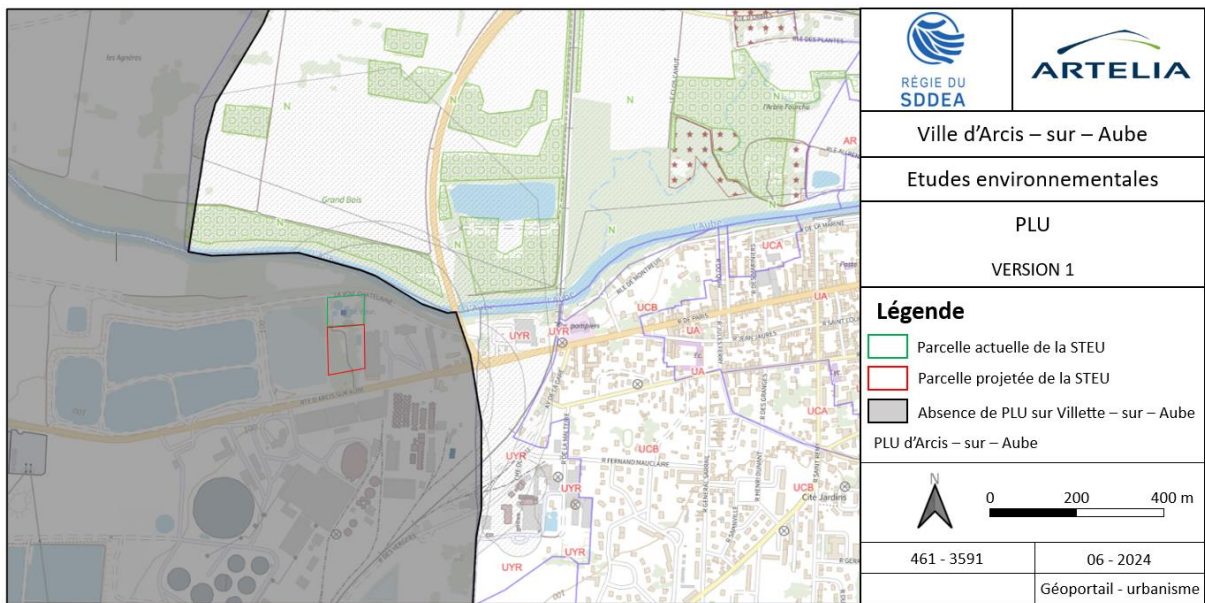


Figure 24 : Zonage du projet (Source : Géoportail de l’urbanisme)

5.3. ACTIVITES ET USAGES

5.3.1. Usages à proximité du site

Le site du projet est localisé dans une zone industrielle, majoritairement représentée par l’entreprise Cristal Union.

Le site est également entouré d’une zone naturelle composée d’une forêt de feuillus et de fourré arbustifs, bordée par l’Aube. Les parcelles agricoles sont surtout présentes de l’autre côté de la zone naturelle et ne sont donc pas à proximité directe du site.

Des logements sont également présents à environ 500 m du site.

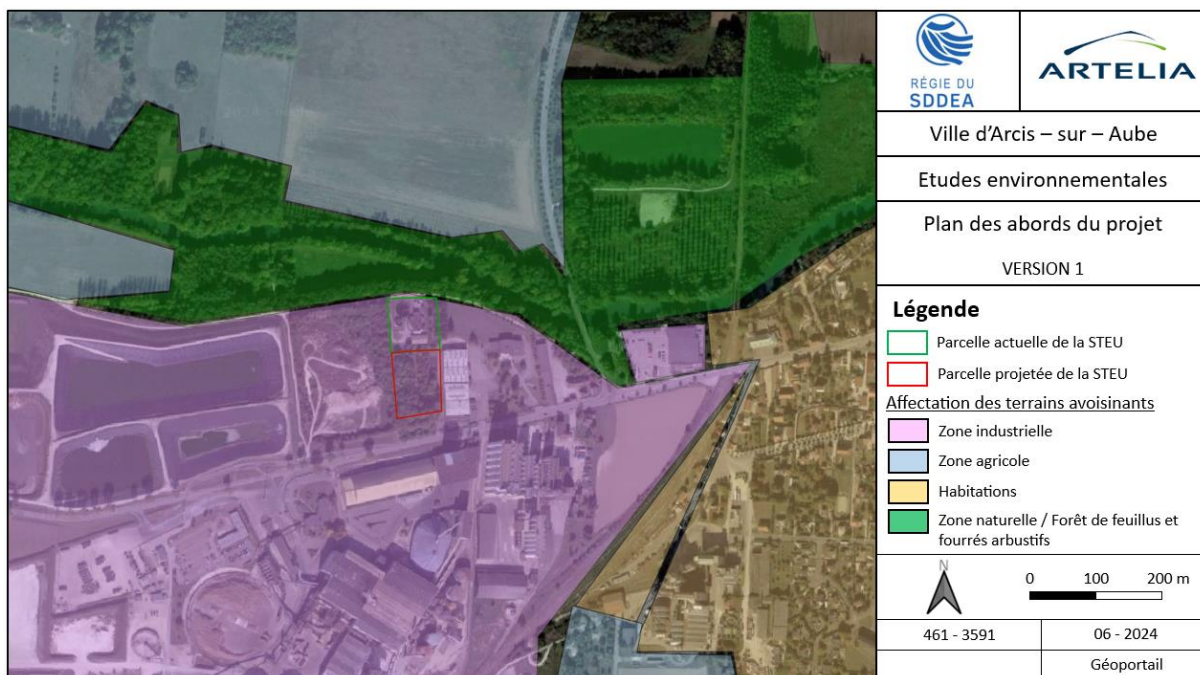


Figure 25 : Alentours du projet (Source : Géoportail)

5.3.2. Usages historiques du site

La STEU d'Arcis – sur – Aube a été mise en service en 1982. Entre 1950 et 1965 la zone semblait être à usage agricole.

5.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

5.4.1. Paysage

D'un point de vue paysager, les alentours de la station sont plutôt issus des domaines forestiers et de pelouses.



Figure 26 : Photographie de la station d'épuration d'Arcis – sur – Aube (Source : ARTELIA – 02/05/2024)



Figure 28 : Parcelle projetée de la STEU, partie boisée –
(Source : ARTELIA – 02/05/2024)



Figure 27 : Parcelle projetée de la STEU, partie aménagée –
(Source : ARTELIA – 02/05/2024)

5.4.2. Patrimoine

Un site inscrit identifie un lieu dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. L'inscription est le premier niveau de protection qui peut, par la suite, conduire à un classement.

Un site classé correspond à un lieu dont le caractère est considéré exceptionnel. Ces sites faisant alors partie du patrimoine national, cela justifie l'utilisation de mesures de protection au niveau national. Le classement ne comporte pas de règlement préétabli, toutefois à compter de la notification au préfet de texte (décret ou arrêté) prononçant le classement d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état du site sont soumis à autorisation spéciale délivrée, selon la nature et l'importance des travaux, par le ministre chargé des sites ou par le préfet.

Les monuments historiques classés et inscrits au titre du patrimoine culturel font l'objet d'une surveillance attentive par les Architectes des Bâtiments de France (ABF). Les ABF sont amenés à émettre un avis simple au moins quatre mois avant le commencement des travaux qui relèvent d'un régime d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable).

Deux périmètres de protection sont mis en place à Arcis – sur – Aube, l'un autour de l'Eglise Saint Etienne, l'autre autour de l'hôtel de ville. Le château et son parc forment un périmètre inscrit. Le site du projet n'est pas localisé dans ces périmètres de protection.

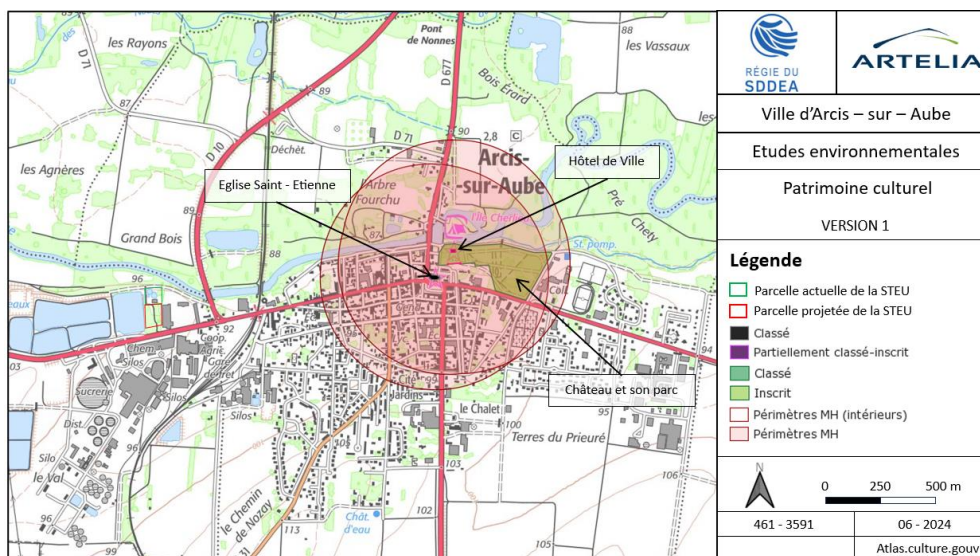


Figure 29 : Patrimoine culturel (Source : atlas.patrimoine.culture.fr)

6. RISQUES ET ALEAS

6.1. RISQUES NATURELS

6.1.1. Arrêtés de catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles les plus fréquentes sur la commune depuis 1999 sont les inondations et/ou coulées de boues.

Tableau 12 : Arrêtés de catastrophes naturelles des communes d'Arcis-sur-Aube et Villette-sur-Aube (Source : Géorisques)

Type	Arcis – sur – Aube		Villette – sur – Aube	
	Début le	Sur le Journal Officiel du	Début le	Sur le Journal Officiel du
Inondations et/ou coulées de boue	15/01/2018	15/02/2018		
	25/12/1999	30/12/1999	25/12/1999	30/12/1999
	10/04/1983	24/06/1983		
Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999	25/12/1999	30/12/1999

6.1.2. Inondations

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol. Leur niveau varie de façon saisonnière. On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol. Les nappes dont la remontée est susceptible de provoquer des inondations sont les suivantes :

- Les nappes phréatiques dites "libres" (qui ne sont pas séparées du sol par une couche de terrain imperméable) ;
- Dont la zone non saturée (couche de terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air) est mince.

Ce type d'inondations peut conduire à l'inondation de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves. Ce type de désordres peut se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements, mais l'humidité en remontant dans les murs peut arriver avec le temps à désagréger les mortiers, d'autant plus si le phénomène est fréquent.

Les communes de Villette – sur – Aube et d'Arcis – sur - Aube sont soumises à un PPRN Inondation de l'Aube aval approuvé le 18/01/2011, mais le site du projet n'est pas concerné ni par ces périmètres de protection ni par un autre périmètre de protection de risques naturels (PPRN).

Le site n'est pas soumis à un territoire à risque important d'inondation. En revanche, le site d'étude est localisé sur une zone potentiellement sujette aux débordements de nappes.

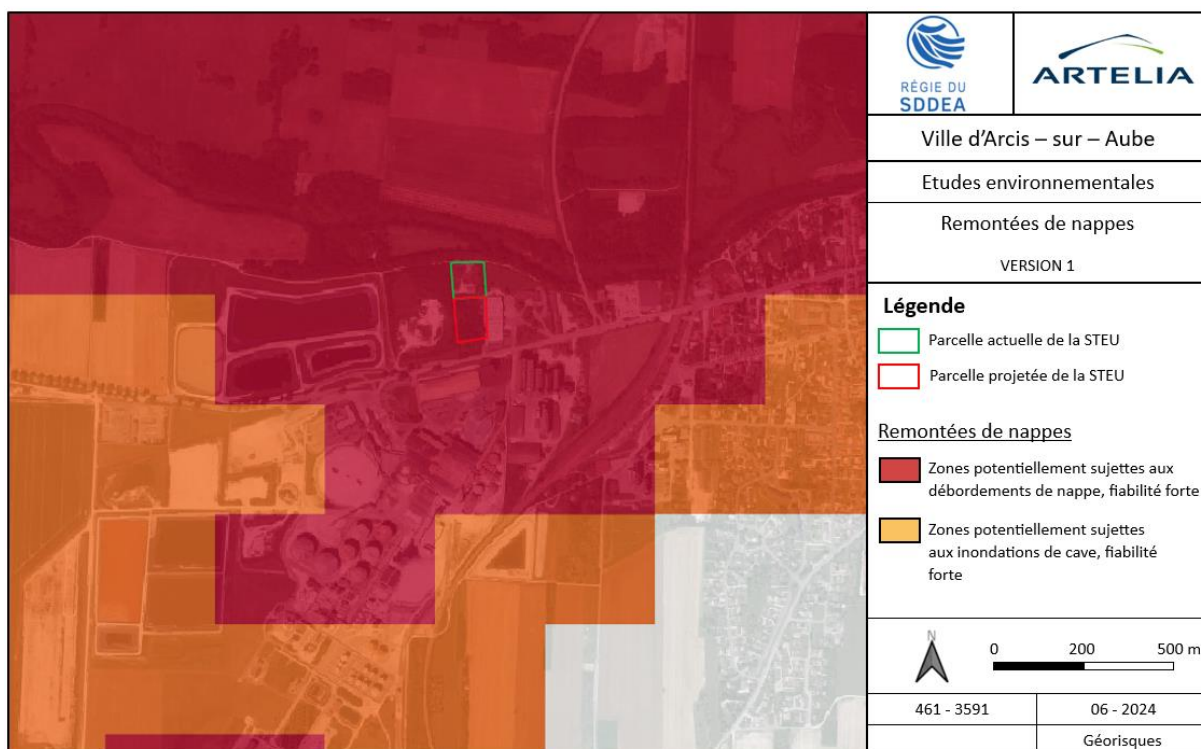


Figure 31 : Risque inondation par remontée de nappes (Source : Géorisques)

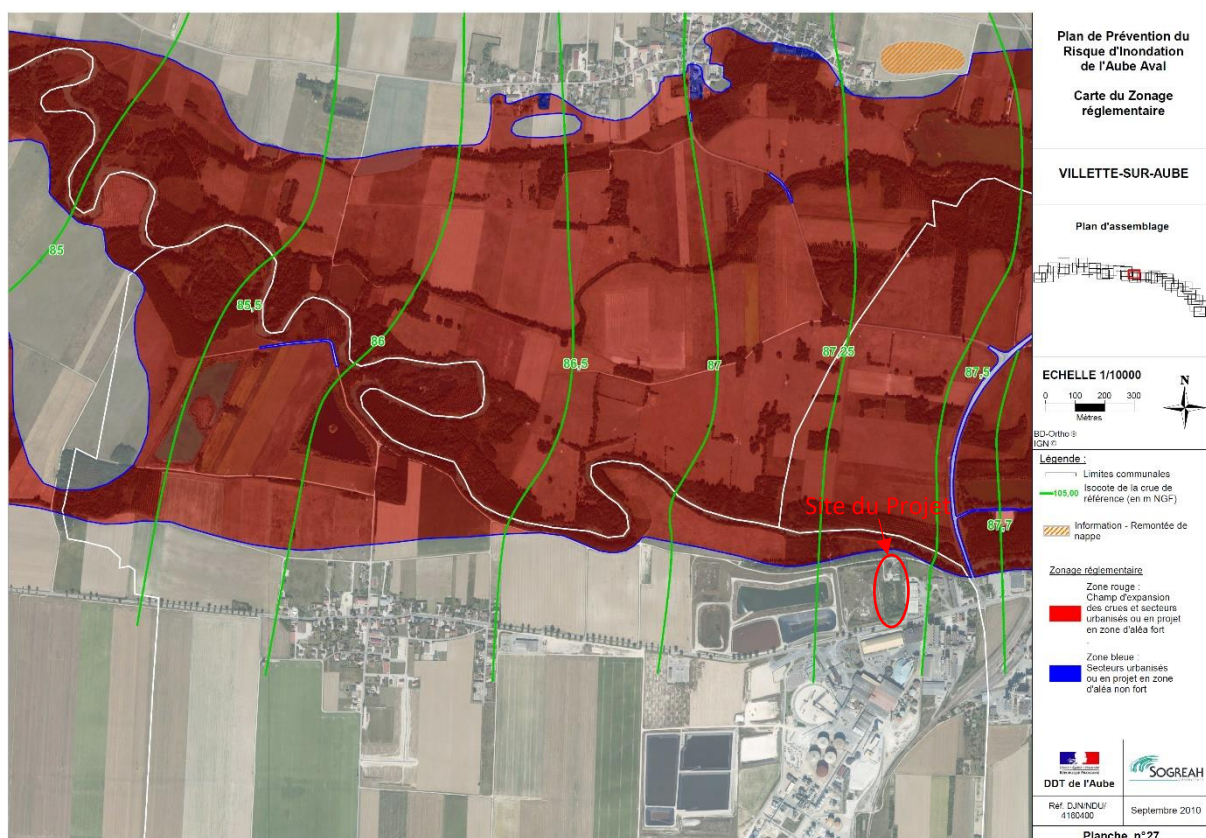


Figure 30 : PPRI de l'Aube aval de la commune de Villette-sur-Aube (Source : DDT de l'Aube)

6.1.3. Retrait-gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d’avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l’apparition de fissures dans les murs).

Le site est soumis à un risque faible pour le retrait-gonflement des argiles.

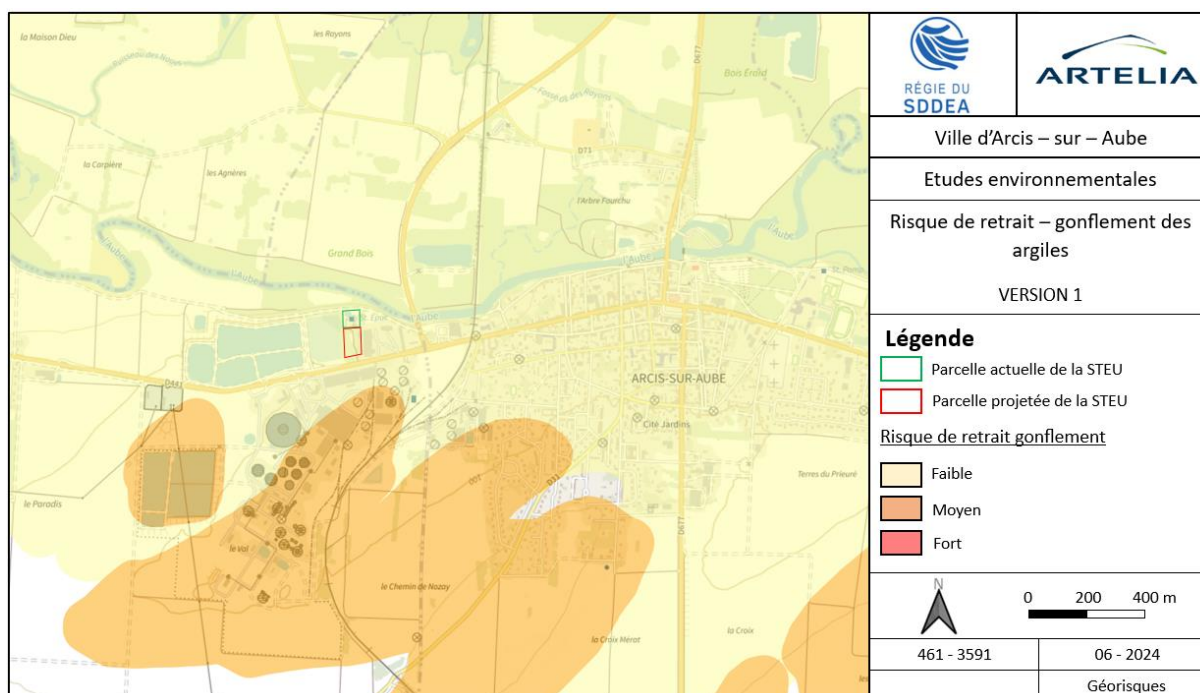


Figure 32 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur le site (Source : Géorisques)

6.1.4. Mouvements de terrain

La commune est concernée par un risque sismique de catégorie 1 : **très faible** selon Géorisques. Elle **n'est pas soumise à un plan de prévention des risques sismiques**.

6.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

6.2.1. Plan de Prévention des Risques Technologiques

Les communes d'Arcis – sur – Aube et de Villette – sur – Aube sont soumises au plan de prévention des risques technologiques « PPRT Cristal Union », approuvé le 09/11/2009.

Zonage réglementaire

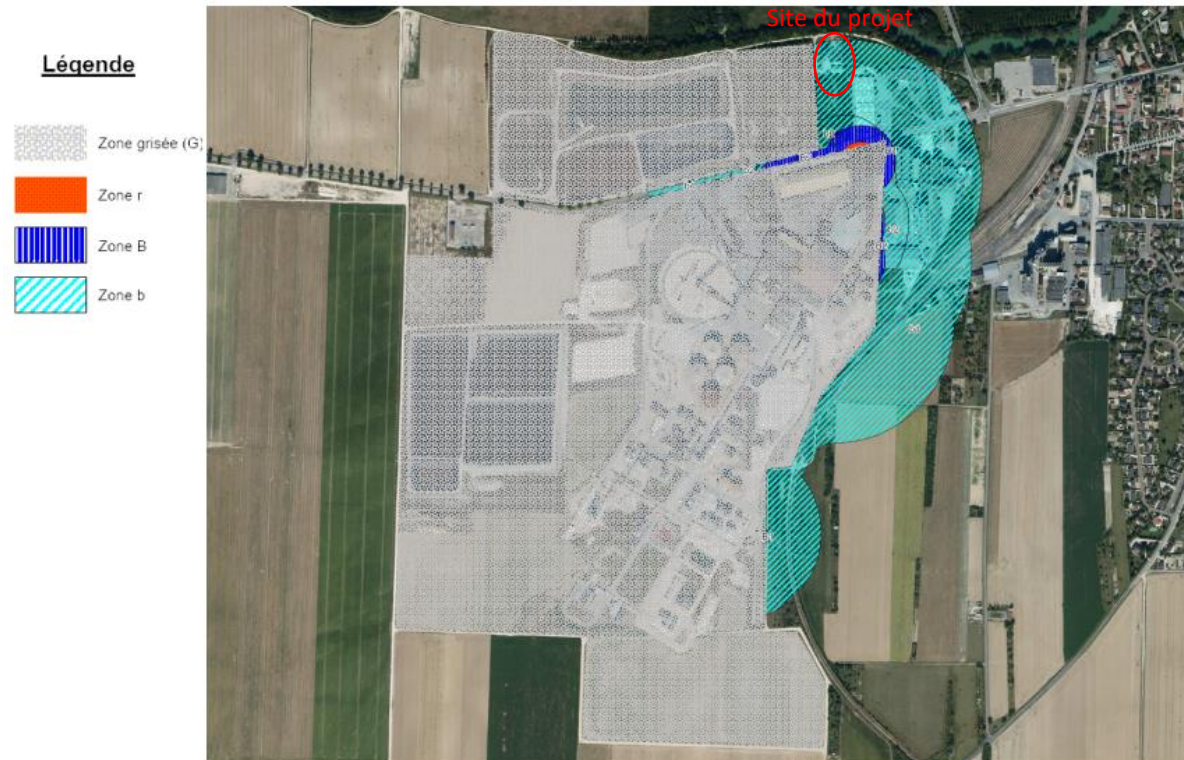


Figure 33 : Plan du PPRT Cristal Union (Source : DDT de l'Aube)

6.2.2. Installations classées pour la protection de l'environnement

Deux Installations classées pour la protection de l'environnement sont localisées à 250 m (SCARA) et 400 m (Cristal Union). Ces installations sont soumises à autorisation et sont des sites SEVESO seuil bas. D'autres ICPE non SEVESO sont aussi présentes mais dans un périmètre plus éloigné. Le risque est considéré faible.

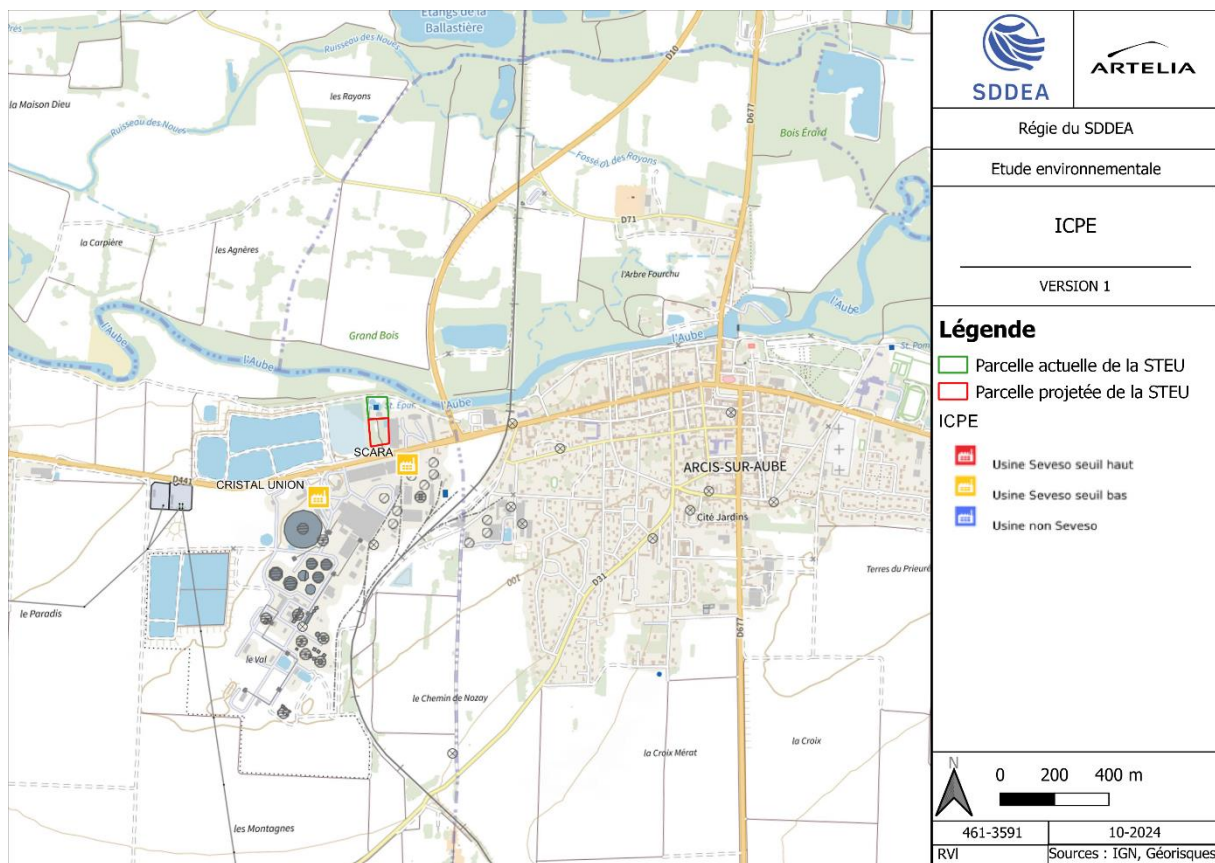


Figure 34 : Sites ICPE à proximité du site (Source : Géorisques)

L'ensemble de la zone industrielle y compris la STEU correspond à une zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique. En effet, les ICPE sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

6.2.3. Risques de transport de matières dangereuses (TMD)

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

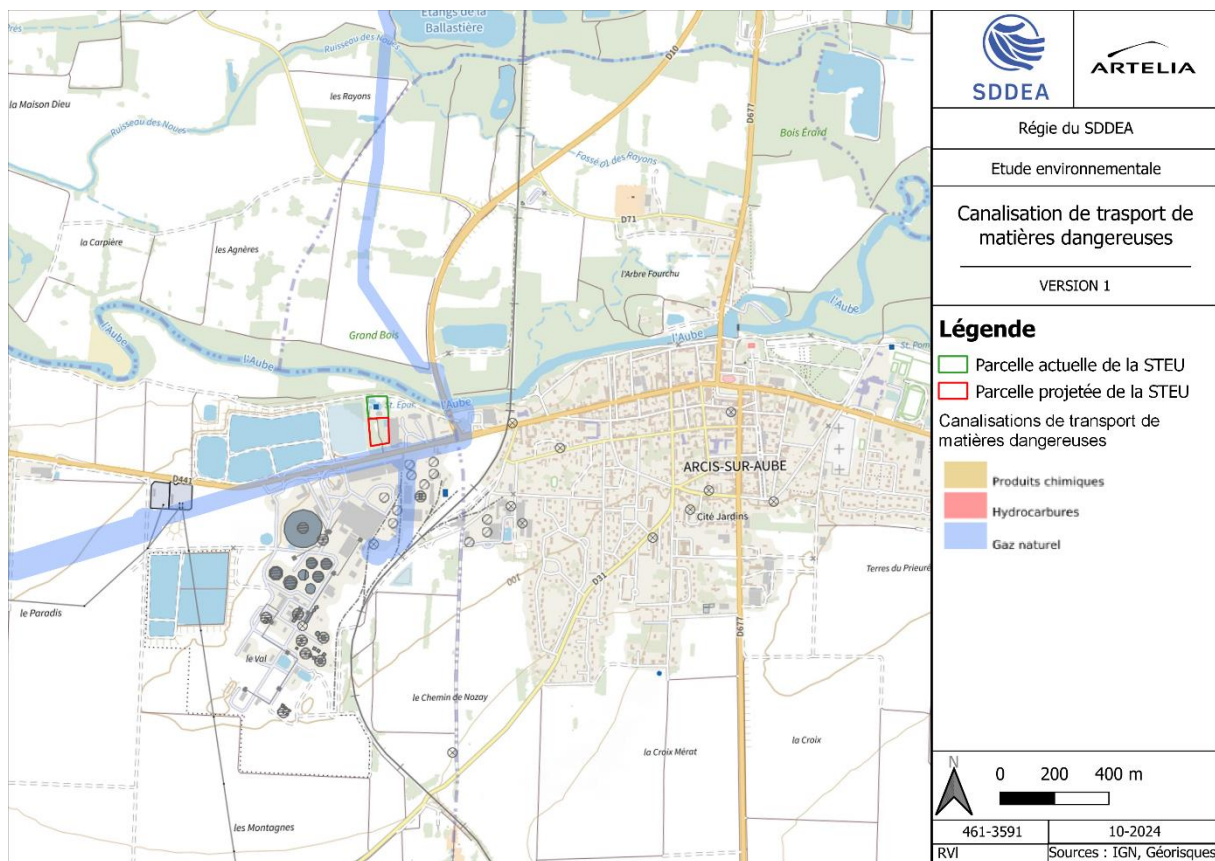


Figure 35 : Canalisation de transport de matières dangereuses à proximité du projet (Source : Géorisques)

Le secteur du projet n'est pas concerné par un risque TMD selon Géorisques, la canalisation passant sous la D441 à une trentaine de mètres de la parcelle.

6.2.4. Sites et sols pollués

Selon Géorisques, le site n'est pas soumis :

- À une zone des secteurs d'information sur les sols,
- À des zones des sites industriels,
- À la localisation des sites industriels,
- À des zones des anciens sites industriels et activités de service,
- À la localisation des anciens sites industriels et activités de service.

Le projet n'est donc pas soumis au risque sites et sols pollués.

7. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

NB. Cette partie constitue une synthèse des paragraphes précédents.

L'analyse de l'état initial a abouti à la connaissance des milieux concernés, nécessaire pour dégager dans un premier temps les enjeux, puis la sensibilité de ceux-ci au regard des caractéristiques spécifiques du projet.

Par **enjeu**, on entend une thématique attachée à une portion de territoire qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur au regard des préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, esthétiques, monétaires ou techniques.

Le tableau suivant présente les enjeux environnementaux :

Légende Enjeux :

Fort	Enjeu fort
Modéré	Enjeu modéré
Faible	Enjeu faible
Nul/Négligeable	Enjeu négligeable voire nul
NR	Les données disponibles sont absentes ou insuffisantes pour pouvoir conclure sur ce point.

Thématique		Cotation de l'enjeu sur l'aire d'étude	
Milieu physique	Climat	Le climat de la zone d'étude est tempéré et plutôt doux. Les précipitations sont dans la moyenne pour ce type de climat	Négligeable
	Géologie et sols	Le secteur du projet est situé sur une couche de sols calcaires, potentiellement limoneux. Le site n'est pas potentiellement soumis à des sites et sols pollués	Négligeable
	Topographie	La topographie du site présente une pente moyenne d'ouest en est d'environ 2%, à une altitude moyenne de 96,65 m	Négligeable
Milieu Naturel	Zonages du patrimoine naturel	Présence de ZNIEFF à proximité directe du site, d'autres zones telles que Natura 2000, RAMSAR, ZICO, réserve naturelle et parc naturel sont plus éloignées mais à prendre en compte	Fort
	Zones humides	Aucune zone humide recensée sur le site	Négligeable
	Faune/flore	Le site du projet présente des enjeux flore faible mais faune assez fort	Modéré
	Trames vertes et bleues	Le projet est localisé à proximité immédiate d'un cours d'eau classé au SRCE	Faible
	Hydrographie	Le projet est situé à proximité d'un cours d'eau	Faible
	Ressource en eau	Absence d'enjeu	Négligeable
	Hydrogéologie	Il y a trois masses d'eau souterraine sur le site du projet, dont une ZRE	Faible

Thématique		Cotation de l'enjeu sur l'aire d'étude	
Milieu Humain	Population & activités	La population totale des 3 communes reliées à la STEU est relativement stable depuis 2009	Négligeable
	Foncier	Le site ne présente pas de problématique particulière	Négligeable
	Urbanisme	Villette – sur – Aube est sous carte communale et est régit par le règlement national d'urbanisme	Négligeable
	Patrimoine	Le site du projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection des abords des monuments historiques	Négligeable
	Transports	Le site ne présente pas de problématique particulière, voirie déjà présente	Négligeable
	Emissions lumineuses	Emissions lumineuses probables sur le site mais faibles	Négligeable
	Risques naturels	Le projet est situé sur une zone dont l'aléa retrait-gonflement des argiles est faible	Faible
	Risques industriels	Les parcelles s'insèrent dans une zone avec servitude d'utilité publique, notamment en lien avec les ICPE classées site Seveso à moins de 500 m	Modéré

C. EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES DU PROJET



8. ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

NB. Cette partie constitue une synthèse des paragraphes précédents et met en évidence les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

La notion de sensibilité tient compte des caractéristiques du projet et notamment ses effets pressentis, ainsi que de différents facteurs dont l'étendue de la population, la biodiversité, la présence d'espèces rares ou protégées, l'importance économique, la capacité de rétablissement des populations ou de la qualité du milieu après effet, le pourcentage d'écosystème ou de ressources affectées à un niveau régional ou national.

La conclusion sur la sensibilité du milieu fait intervenir une notation qualitative par « avis d'expert » allant d'une sensibilité négligeable et à une sensibilité négative. Le tableau suivant présente les enjeux environnementaux et leur sensibilité (voir légende ci-dessous) :

Légende sensibilité :

Positive	Sensibilité positive vis-à-vis du projet
Faible	Sensibilité faible vis-à-vis du projet
Modéré	Sensibilité modérée vis-à-vis du projet
Forte	Sensibilité forte vis-à-vis du projet
Négligeable	Sensibilité négligeable voire nulle vis-à-vis du projet
NR	Les données disponibles sont absentes ou insuffisantes pour pouvoir conclure sur ce point.

Thématique		Rappel : cotation de l'enjeu sur l'aire d'étude		Cotation de la sensibilité de l'environnement vis-à-vis du projet	
Milieu physique	Climat	Le climat de la zone d'étude est tempéré et plutôt doux. Les précipitations sont dans la moyenne pour ce type de climat.	Négligeable	Le projet n'affectera pas le climat de la zone.	Négligeable
	Géologie et sols	Le secteur du projet est situé sur une couche de sols sur calcaires potentiellement limoneux. Le site n'est pas potentiellement soumis à des sites et sols pollués.	Négligeable	Le projet ne comprend pas d'activités polluantes pour le sol.	Négligeable
	Topographie	La topographie du site présente une pente moyenne d'ouest en est d'environ 2%, à une altitude moyenne de 96,65 m.	Négligeable	Le projet respectera les écoulements naturels.	Négligeable
Milieu Naturel	Zonages du patrimoine naturel	Présence de ZNIEFF à proximité directe du site, d'autres zones telles que Natura 2000, RAMSAR, ZICO, réserve naturelle et parc naturel sont plus éloignées mais à prendre en compte.	Fort	Le projet ne prévoit pas de modification de la STEU actuelle	Négligeable
	Zones humides	Aucune zone humide recensée sur le site	Nul	Aucune destruction ou d'impact sur des zones humides	Négligeable

Thématique		Rappel : cotation de l'enjeu sur l'aire d'étude		Cotation de la sensibilité de l'environnement vis-à-vis du projet	
	Faune/flore	Le site du projet présente des enjeux flore faible mais faune assez fort	Modéré	Le projet n'impactera pas la faune et la flore puisqu'aucune construction ne sera réalisée	Négligeable
	Trames vertes et bleues	Le projet est localisé à proximité immédiate d'un cours d'eau classé au SRCE.	Faible	Le projet n'aura pas d'incidences sur le cours d'eau.	Négligeable
	Hydrographie	Le projet est situé à proximité d'un cours d'eau.	Faible	Le reclassement de la STEU n'entraînera pas de modification des rejets	Négligeable
	Ressource en eau	Absence d'enjeu	Négligeable	Aucun raccordement prévu	Négligeable
	Hydrogéologie	Il y a trois masses d'eau souterraine sur le site du projet dont une classée en ZRE.	Faible	Le projet n'entraînera pas de modification sur le fonctionnement hydrogéologique actuel.	Négligeable
Milieu Humain	Population & activités	La population des 3 communes est relativement stable depuis 2009.	Négligeable	Le projet n'aura pas d'incidence.	Négligeable
	Foncier	Le site ne présente pas de problématique particulière.	Négligeable	Aucune nouvelles parcelles ne seront utilisées pour le projet.	Négligeable
	Urbanisme	Villette – sur – Aube sous carte communale	Négligeable	Aucune construction ni modification de l'occupation des sols.	Négligeable
	Patrimoine	Le site du projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection des abords des monuments historiques.	Négligeable	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection des abords des monuments historiques.	Négligeable
	Transports	Le site ne présente pas de problématique particulière, la voirie étant déjà existante.	Négligeable	Aucun aménagement prévu sur la voirie	Négligeable
	Emissions lumineuses	Emissions lumineuses probables sur le site mais faibles.	Négligeable	Aucune modification des émissions lumineuses.	Négligeable
	Risques naturels	Le projet est situé sur une zone dont l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible. Le site d'étude est localisé sur une zone potentiellement sujette aux débordements de nappes.	Faible	Aucune construction ne sera réalisée	Négligeable
	Risques industriels	Les parcelles s'insèrent dans une zone avec servitude d'utilité publique, notamment en lien avec les ICPE classées Seveso à moins de 500 m.	Modéré	Le projet ne prévoit pas d'installation d'ICPE.	Négligeable

9. MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune construction ne sera réalisée dans ce projet, seul un reclassement de la STEU à 8 000 EH est prévu.
Aucune mesure de réduction ne sera donc prise.